

## **Novacyt lance son introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris**

**Paris, le 25 septembre 2012** – Novacyt (FR0010397232), le spécialiste de la cytologie de nouvelle génération, annonce que l’Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 24 septembre 2012 le visa numéro n°12-461 sur son prospectus d’information, en vue de son introduction en bourse sur le marché de NYSE Alternext à Paris.



### **Le dépistage du cancer du col de l’utérus : un enjeu majeur de santé mondial**

Le cancer du col de l’utérus qui touche des centaines de milliers de femmes dans le monde, est la 2<sup>ème</sup> cause de mortalité par cancer chez les femmes avec plus de 250 000 décès par an. Causé par le Virus du Papillome Humain (HPV), cette maladie progresse très lentement, ce qui permet une détection des lésions précancéreuses avant que le cancer ne devienne invasif. Si la maladie est détectée à temps, grâce au dépistage, la guérison est possible à 100%.

### **Novacyt, la solution de cytologie de nouvelle génération pour la détection du cancer du col**

Novacyt a conçu et commercialise une solution innovante de cytologie en milieu liquide qui repose sur un flacon révolutionnaire et un automate unique garantissant un haut niveau d’assurance qualité et de sécurité pour les utilisateurs. Novacyt est également la première technologie médicale qui répond aux exigences de développement durable avec des déchets non polluants, utilisant moins de consommables par test que ses concurrents. Cette technologie est la seule à garantir la sécurité maximale du technicien de laboratoire. Depuis la commercialisation de ses produits en 2008, la société a réalisé plus d’1 000 000 de tests.

### **Un marché en pleine expansion**

Estimé à plus d’un milliard d’euros dans le monde, le marché du dépistage du cancer du col de l’utérus devrait doubler dans les dix ans avec les puissances émergentes. Le marché mondial actuel totalise environ 200 millions de tests dont les codes de remboursement sont acceptés partout dans le monde. Au fur et à mesure de la mise en place des programmes de dépistage généralisé dans les différents pays, notamment en Chine, en Russie et au Brésil, le nombre de tests devrait atteindre, à l’horizon 2020, 500 à 600 millions de tests.

## Une stratégie internationale à forte valeur ajoutée

Novacyt focalise son développement sur les puissances émergentes dont le développement socio-économique est soutenu et qui sont désireuses de ne pas rester en marge des évolutions technologiques et souhaitent mettre en place un dépistage généralisé. Le système de Novacyt est parfaitement adapté à ces pays qui devraient adopter rapidement ce type de technologie.

Pour poursuivre son expansion commerciale à l'International, Novacyt dispose d'un marquage CE-IVD en Europe, SFDA en Chine et d'une autorisation de mise sur le marché en Russie, mais surtout d'avantages concurrentiels forts :

- Un flacon révolutionnaire dédié à l'automatisation et développé par des professionnels de santé pour les professionnels de santé afin d'optimiser l'extraction des cellules d'intérêt,
- Un système entièrement automatisé et sécurisé qui conserve le prélèvement natif pour éviter toute perte d'information,
- Une solution innovante bénéficiant d'une protection intellectuelle couvrant tout le processus jusqu'en 2030.

## Novacyt s'introduit en bourse afin de :

- **Poursuivre son expansion commerciale** à l'international notamment dans les puissances émergentes
- **Continuer le développement de nouveaux produits** Novacyt afin d'améliorer le dépistage du cancer
- **Développer une offre complémentaire** pour des marchés très prometteurs : la médecine numérique et la médecine personnalisée

## Modalités de l'offre

### Structure :

La diffusion des actions offertes dans le public sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une Offre au Public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre à Prix Ouvert - OPO ») ; et
- un Placement Global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, (le « Placement Global »), comportant un placement en France.

### Fourchette indicative de prix :

Entre 8,10 euros et 9,90 euros par action.

### Montant brut de l'émission :

En cas de réalisation de l'opération à 100%, soit l'émission de 388 889 actions nouvelles :

- le montant brut de l'émission avec un prix d'introduction en bas de fourchette de 8,10 € serait de : 3,15 M€
- le montant brut de l'émission avec un prix d'introduction en haut de fourchette de 9,90 € serait de : 3,85 M€
- le montant brut de l'émission au prix d'introduction médian de 9,00 € serait de : 3,5 M€.

### Taille initiale de l'Offre :

Un maximum de 388 889 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public.

### Clause d'extension :

15 % du nombre des actions initialement offertes, soit un maximum de 58 333 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

### Option de surallocation :

Un maximum de 67 083 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation.

### Intention de souscription :

CUP92 et AURINVEST Capital 2, principaux actionnaires de la Société détenant respectivement 59,85% et 29,80% du capital et des droits de vote de la Société, n'ont l'intention ni de souscrire à l'augmentation de capital ni de céder des titres dans le cadre de l'opération. ARKEON Gestion via les fonds qu'il gère, a l'intention de souscrire à l'augmentation de capital pour un montant brut global d'environ 300 000 €. Aucun autre actionnaire actuel n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de capital.

### Engagement de conservation :

CUP92 et AURINVEST Capital 2 se sont engagés, pour une durée d'une année à compter de la date d'introduction, à ne pas céder plus de 20% des actions NOVACYT qu'ils détiendront à l'issue de l'introduction. ARKEON Gestion s'est engagé, pour une durée d'une année à compter de la date d'introduction, à ne pas céder les titres qu'il détient.

## Calendrier indicatif de l'opération

<b>21 septembre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décision du Conseil d'Administration d'approuver le principe de l'augmentation de capital</li> </ul>
<b>24 septembre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</li> </ul>
<b>25 septembre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global</li> <li>■ Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre</li> <li>■ Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre</li> </ul>
<b>25 septembre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réunion SFAF</li> </ul>
<b>5 octobre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Clôture de l'OPO et du Placement Global</li> </ul>
<b>8 octobre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Centralisation de l'OPO</li> <li>■ Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension</li> <li>■ Décision du Conseil d'Administration fixant les modalités définitives de l'augmentation de capital</li> <li>■ Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre</li> <li>■ Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif au résultat de l'Offre</li> <li>■ Première cotation des actions de Novacyt sur NYSE Alternext Paris</li> <li>■ Début de la période de stabilisation éventuelle</li> </ul>
<b>11 octobre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global</li> </ul>
<b>12 octobre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris</li> </ul>
<b>6 novembre 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</li> <li>■ Fin de la période de stabilisation</li> </ul>

## Codes d'identification des titres Novacyt

- **Libellé** : NOVACYT
- **Code ISIN** : FR0010397232
- **Mnémonique** : ALNOV

## Intermédiaire financier



Listing sponsor & Introduceur

## Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n°12-461 en date du 24 septembre 2012 sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Novacyt, 13 avenue Morane Saulnier, 78 140 Vélizy-Villacoublay, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), de Novacyt ([www.novacyt.com](http://www.novacyt.com)) et d'ARKEON Finance ([www.arkeonfinance.fr](http://www.arkeonfinance.fr)).

## Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du document de base, plus particulièrement les facteurs de risque 4.3.2 « Risque de liquidité et besoins de financement complémentaire de l'activité » et 4.1.1 « Risques liés au développement de la technologie d'aide au diagnostic cytologique ». L'attention du public est également attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » de la note d'opération enregistrée par l'Autorité des marchés financiers développée au chapitre 2 et plus particulièrement les facteurs de risques 2.1 « Opération ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin / Annulation de l'opération », « Risques liés à l'inscription des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris », « Risques de dilution complémentaire » et « Risque fiscal ».



### **A propos de Novacyt :**

La société créée en 2006 conçoit, développe et commercialise des solutions innovantes dédiées au domaine de la cytologie en milieu liquide et ouvertes sur le domaine de la Biologie Moléculaire. En moins de 5 années de recherche, Novacyt, labellisée entreprise innovante par OSEO, a mis au point et commercialisé la solution modulable la plus automatisée et sécurisée de cytologie : NovaPrep®Processor System. Technologie entièrement brevetée, la solution proposée par Novacyt ouvre de nouvelles perspectives en cytologie, tant pour le dépistage de masse que pour le diagnostic personnalisé. Cette cytologie de nouvelle génération offre le meilleur d'un prélèvement cytologique afin d'optimiser les possibilités de détection des lésions précancéreuses et cancéreuses. Novacyt est présent en France et à l'international via un réseau de 13 distributeurs et dispose d'un marquage CE-IVD en Europe depuis 2008, et plus récemment d'un marquage SFDA en Chine et d'une autorisation de mise sur le marché en Russie. Depuis la commercialisation de ses produits en 2008, la société a réalisé plus d'1 000 000 de tests qui font l'objet d'un remboursement par les autorités de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site: [www.novacyt.com](http://www.novacyt.com)

### **Contacts :**

#### **Jean-Pierre Crinelli**

Directeur Général Délégué  
Tél. : +33 (0)1 39 46 51 04

#### **ARKEON Finance**

Listing Sponsor et Introduceur - Karen Beberac  
Tél. : +33 (0)1 53 70 29 42  
[karenbeberac@arkeonfinance.fr](mailto:karenbeberac@arkeonfinance.fr)

#### **NewCap.**

Communication financière et relations investisseurs  
Sophie Boulila / Emmanuel Huynh  
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 91 – [novacyt@newcap.fr](mailto:novacyt@newcap.fr)

#### **ALIZE RP**

Relations presse - Caroline Carmagnol  
Tél : +33 (0)1 42 68 86 43 / +33 (0)6 64 18 99 59  
[caroline@alizerp.com](mailto:caroline@alizerp.com)

**Avertissement**

*Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions NOVACYT dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par NOVACYT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers NOVACYT aux Etats-Unis. Les titres financiers de NOVACYT n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. NOVACYT n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.12-042 le 5 septembre 2012.*



Société Anonyme au capital de 159 289 €  
 13 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay  
 R.C.S. Versailles 491 062 527

## NOTE D'OPERATION

### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription sur le marché NYSE Alternext Paris de l'ensemble des actions composant le capital de NOVACYT.
- du placement dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert auprès du public en France et d'un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels en France et Hors de France, d'un nombre maximum de 388.889 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à 514.305 (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur inscription sur le marché NYSE Alternext Paris.

**Période de souscription : du 25 septembre 2012 au 5 octobre 2012**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
 Entre 8,10 € et 9,90 € par action.**

Le prix pourra être fixé en-dessous de 8,10 € par action, sous réserve que le produit brut de l'émission atteigne 2.500.000€. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,90 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-461 en date du 24 septembre 2012 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié «si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le Prospectus de l'opération décrite dans la présente note est composé :

- du Document de Base de NOVACYT enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2012 sous le numéro I12-042;
- de la présente Note d'Opération.

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société NOVACYT. Ce Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société ([www.novacyt.com](http://www.novacyt.com)), celui d'ARKEON Finance ([www.arkeonfinance.fr](http://www.arkeonfinance.fr)) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>11</b>
SECTION A - Introduction et avertissements.....	5
SECTION B - Emetteur.....	5
SECTION C - Valeurs mobilières.....	9
SECTION D - Risques.....	10
SECTION E - Offre.....	14
<b>CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>26</b>
1.1    PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	26
1.2    ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	26
1.3    RESPONSABLES DE L'INFORMATION.....	27
1.4    ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE .....	27
1.5    ATTESTATION DU LISTING SPONSOR .....	28
<b>CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE</b> .....	<b>29</b>
2.1    FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES.....	29
2.2    FACTEURS DE RISQUES LIES AUX MARCHES BOURSIERS.....	32
<b>CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>33</b>
3.1    DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	33
3.2    CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	34
3.3    INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	36
3.4    RAISONS DE L'OPERATION ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION .....	36
<b>CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE INSCRITES SUR LE MARCHÉ DE NYSE ALTERNEXT PARIS</b> .....	<b>38</b>
4.1    NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET CODE ISIN .....	38
4.2    DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	39
4.3    FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	39
4.4    DEVISE D'EMISSION .....	39
4.5    DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES ET ANCIENNES .....	40
4.6    CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION .....	43
4.6.1    Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission.....	43
4.6.2    Conseil d'Administration de la Société ayant décidé l'émission .....	48
4.7    DATE PREVUE DE L'EMISSION .....	48



4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIATION DES VALEURS MOBILIERES.....	49
4.9	REGLES DE RETRAIT OU DE RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX VALEURS MOBILIERES .....	49
4.9.1	Offre publique obligatoire .....	49
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	49
4.9.3	Déclaration de franchissement de seuils légaux.....	49
4.10	OPERATIONS PUBLIQUES D’ ACHAT RECENTES.....	51
4.11	REGIME FISCAL DES ACTIONS .....	51
4.11.1	Résidents fiscaux en France .....	51
4.11.2	Investisseurs dont la résidence est située hors de France.....	56
4.11.3	Autres actionnaires.....	58
<b>CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L’OFFRE.....</b>		<b>59</b>
5.1	CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION .....	59
5.1.1	Conditions de l’Offre .....	59
5.1.2	Montant de l’Offre.....	61
5.1.3	Période de l’offre / Procédure de souscription .....	62
5.1.4	Révocation ou suspension de l’Offre .....	66
5.1.5	Réduction de l’offre.....	67
5.1.6	Montant minimum et /ou maximum de souscription .....	67
5.1.7	Délai de rétractation / Révocation des ordres .....	67
5.1.8	Versement des fonds et délivrance des actions nouvelles .....	67
5.1.9	Dates et modalités de publication des résultats de l’opération.....	68
5.1.10	Procédure d’exercice du droit préférentiel de souscription.....	68
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	69
5.2.1	Catégories d’investisseurs et restrictions de vente.....	69
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société.....	73
5.2.3	Information de pré-allocation .....	73
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs.....	73
5.2.5	Clause d’Extension et Option de Sur-allocation .....	73
5.3	FIXATION DU PRIX D’EMISSION DES VALEURS MOBILIERES .....	75
5.3.1	Prix d’émission .....	75
5.3.2	Droit préférentiel de souscription .....	77
5.3.3	Procédure de publication du prix d’offre .....	78
5.3.4	Disparité de prix.....	80
5.4	PLACEMENT.....	81
5.4.1	Coordonnées du coordinateur de l’Offre.....	81
5.4.2	Service Financier et Dépositaire.....	81
5.4.3	Garantie.....	81
5.4.4	Engagements de conservation .....	81
5.4.5	Dates de règlement-livraison des actions offertes .....	81
<b>CHAPITRE 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>		<b>82</b>
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS.....	82
6.2	PLACES DE COTATION .....	82
6.3	OFFRES CONCOMITANTES.....	82
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	82
6.5	STABILISATION POST-OPERATION .....	82
<b>CHAPITRE 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>		<b>84</b>
7.1	ACTIONNAIRES CEDANTS .....	84

7.2	NOMBRE D' ACTIONS CEDEES .....	84
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION .....	84
<b>CHAPITRE 8. PRODUITS DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....</b>		<b>85</b>
<b>CHAPITRE 9. DILUTION .....</b>		<b>86</b>
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES.....	86
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L' ACTIONNAIRE .....	87
9.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE .....	91
<b>CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>		<b>92</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE .....	92
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	92
10.3	RAPPORTS D'EXPERTS.....	92
10.4	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS.....	92

**Visa n°12-461 en date du 24 septembre 2012 de l'AMF**

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Sachant que tous les Eléments ne doivent pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

**Section A- Introduction et avertissements**

<b>Section A- Introduction et avertissements</b>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>

**Section B- Emetteur**

<b>Section B- Emetteur</b>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	La Société a pour dénomination sociale NOVACYT.
B.2	Siège social/ Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Siège social</b> : 13 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay.</li> <li>➤ <b>Téléphone du siège social de la Société</b> : 01.39.46.51.04.</li> <li>➤ <b>Forme juridique</b> : Société anonyme à Conseil d'Administration.</li> <li>➤ <b>Droit applicable</b> : droit français.</li> <li>➤ <b>Pays d'origine</b> : France.</li> </ul>

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Société française créée en 2006, NOVACYT conçoit, développe et commercialise des solutions innovantes dédiées au domaine de la cytologie en milieu liquide.</p> <p>La Société a mis au point et commercialisé la solution complète de cytologie en milieu liquide entièrement automatisée et sécurisée appelée NovaPrep® Processor System (NPS).</p> <p>La Société propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ deux automates NovaPrep® Processor System (NPS25 et NPS50) dont les capacités de traitement des échantillons sont adaptées à la taille des laboratoires ;</li> <li>➤ deux gammes de produits répondant à la demande actuelle des laboratoires d'analyse que sont la cytologie de dépistage du cancer du col de l'utérus (Gyn) et la cytologie de diagnostic, dite spéciale (Non Gyn) couvrant des domaines aussi variés que les urines, le poumon, la thyroïde, les ganglions ou le sein...</li> </ul> <p>La stratégie commerciale actuelle de la Société repose sur deux modes de distributions : en France, la Société vend en direct aux hôpitaux publics et aux laboratoires privés ; à l'international, la Société commercialise ses produits via des distributeurs.</p> <p>A fin juin 2012, la Société a tissé un réseau de partenariats commerciaux dans 13 zones géographiques pour lesquelles elle dispose des autorisations de commercialisation: Belgique, Chine, Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Scandinavie et Serbie.</p> <p>La Société est actuellement un acteur de petite taille par rapport à ses deux concurrents, HOLOGIC et BECTON DICKINSON, qui sont essentiellement présents aux Etats-Unis et de façon moins prépondérante en Europe de l'Ouest.</p> <p>Malgré l'absence à ce jour d'offre de lecture automatisée, offre proposée par les deux concurrents américains principalement sur les marchés des Etats-Unis et d'Europe de l'Ouest, la Société parvient progressivement à prendre des parts de marché principalement en France.</p> <p>La Société souhaite aussi conquérir les nouveaux marchés que sont les BRICS, qui ne nécessitent pas à court et moyen terme, cette technologie de lecture automatisée. Ce marché des BRICS est totalement ouvert avec une faible présence des concurrents américains et de réels relais de croissance pour la Société NOVACYT.</p>
-----	--	---

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>➤ <b>Evolutions sur le premier semestre 2012</b></p> <p>Le chiffre d'affaires de NOVACYT est en progression globale de 5,4% au 30/06/2012 passant de 506 K€ à 533 K€ entre le 30/06/2011 et le 30/06/2012.</p> <p>A fin juin 2012, le nombre total d'automates vendus par la Société s'élève à 68 pour une consommation de plus de 1.000.000 tests en moins de quatre ans ; et cela, malgré l'absence de force commerciale dédiée et la présence de deux acteurs majeurs américains, HOLOGIC et BECTON DICKINSON.</p> <p>➤ <b>Principales tendances récentes</b></p> <p><b>Développement international</b></p> <p>La Société a obtenu l'enregistrement de ses produits et systèmes en Chine et en Russie au cours du premier semestre 2012.</p> <p>La Société a poursuivi au cours du premier semestre 2012 les discussions entamées en 2011 avec un partenaire Chinois pour la distribution de ses systèmes en Chine. Un accord de distribution exclusive a été conclu le 22 mai 2012 permettant à la Société de se donner le temps nécessaire à l'éventuelle création d'une joint-venture.</p> <p>La Société a conclu un contrat de distribution en Mai 2012 avec son partenaire russe.</p> <p>La Société poursuit sa pénétration en Europe Centrale et en Europe de l'Est.</p> <p><b>Développement en France</b></p> <p>La Société a répondu à trois appels d'offre entre avril et juillet 2012 dont les réponses sont attendues pour fin 2012-début 2013.</p> <p><b>Recherche et Développement</b></p> <p>Les travaux de R&amp;D se poursuivent afin d'offrir un système d'aide au diagnostic présentant un rapport coût-efficacité adapté à la problématique du dépistage.</p> <p>La Société a commencé des tests en Avril 2012 avec une entité française à partir de lames réalisées par un automate NPS50. Les résultats des tests ont été positifs. En Juin 2012, NOVACYT a commencé des discussions en vue de mettre en place un partenariat avec cette entité. Ces négociations sont en cours et, à ce jour, NOVACYT n'a signé aucun accord de collaboration avec cette entité. Les opportunités liées à ce projet de développement dépendent de l'aptitude de la Société à conclure un accord de partenariat qui permettra une commercialisation du système de lecture en 2013. NOVACYT estime qu'un accord fixant les modalités de la coopération pourrait être conclu au cours du quatrième trimestre 2012.</p>																																																																										
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	Sans objet																																																																										
B.6	Principaux actionnaires	<p>➤ <b>Actionnariat</b></p> <p>A la date du Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="509 1661 1403 1990"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Catégorie</th> <th rowspan="3">Actionnaires</th> <th colspan="4">Avant opération</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Répartition du capital</th> <th colspan="2">Répartition des droits de vote</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions détenues</th> <th>% du capital</th> <th>Total droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PDG</td> <td>Eric PELTIER</td> <td>7 680</td> <td>0,32%</td> <td>7 680</td> <td>0,32%</td> </tr> <tr> <td>Administrateur</td> <td>Jean-Pierre CRINELLI</td> <td>1 980</td> <td>0,08%</td> <td>1 980</td> <td>0,08%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>SAS CUP 92</td> <td>1 430 115</td> <td>59,85%</td> <td>1 430 115</td> <td>59,85%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sous-Total dirigeants</td> <td>1 439 775</td> <td>60,26%</td> <td>1 439 775</td> <td>60,26%</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'investissements</td> <td>AURINVEST Capital 2</td> <td>712 020</td> <td>29,80%</td> <td>712 020</td> <td>29,80%</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'investissements</td> <td>FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011</td> <td>28 290</td> <td>1,18%</td> <td>28 290</td> <td>1,18%</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'investissements</td> <td>FIP ARKEON pré-cotation régions 2011</td> <td>36 255</td> <td>1,52%</td> <td>36 255</td> <td>1,52%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sous-Total fonds d'investissements</td> <td>776 565</td> <td>32,50%</td> <td>776 565</td> <td>32,50%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Actionnaires minoritaires</td> <td>172 995</td> <td>7,24%</td> <td>172 995</td> <td>7,24%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td><b>2 389 335</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>2 389 335</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Actionnaires	Avant opération				Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	PDG	Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%	Administrateur	Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%		SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%		Sous-Total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%	Fonds d'investissements	AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%	Fonds d'investissements	FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%	Fonds d'investissements	FIP ARKEON pré-cotation régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%		Sous-Total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%		Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%	<b>Total</b>		<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>
Catégorie	Actionnaires	Avant opération																																																																										
		Répartition du capital			Répartition des droits de vote																																																																							
		Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote																																																																							
PDG	Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%																																																																							
Administrateur	Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%																																																																							
	SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%																																																																							
	Sous-Total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%																																																																							
Fonds d'investissements	AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%																																																																							
Fonds d'investissements	FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%																																																																							
Fonds d'investissements	FIP ARKEON pré-cotation régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%																																																																							
	Sous-Total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%																																																																							
	Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%																																																																							
<b>Total</b>		<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>																																																																							

		<p>Les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents.</p> <p>➤ <b>Contrôle</b></p> <p>NOVACYT est contrôlée par deux de ses administrateurs : Eric PELTIER, Jean-Pierre CRINELLI directement et indirectement (via la SAS CUP 92) ; ils détiennent 59,31% des actions et 59,31 % des droits de vote.</p> <p>Un pacte d'actionnaires a été signé le 7 mai 2008 pour un maximum de 30 années entre les actionnaires historiques et AURINVEST CAPITAL 2. Depuis, deux avenants ont été signés le 6 janvier 2011 et le 30 juin 2011. Tous les nouveaux actionnaires (entrés entre septembre 2011 et avril 2012) ont signé un acte d'adhésion au pacte. Le pacte régit les cessions de titres entre les signataires dudit pacte. Ce pacte d'actionnaires sera résilié à compter du jour de la première cotation des actions de la société sur le marché Alternext, à l'exception des dispositions de l'article 15 intitulé «Partage de plus value entre CUP 92 et l'Investisseur<sup>1</sup> ».</p>																																																																																																																																				
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Les tableaux ci-dessous présentent une sélection des principales données financières auditées de la Société pour les trois derniers exercices (2009, 2010 et 2011) ainsi que pour le premier semestre 2012 (examen limité). Les données sont extraites des comptes présentés dans le chapitre 20 du présent Document de Base et doivent être lues en regard dudit chapitre.</p> <p>➤ <b>Extraits du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie (établis conformément au référentiel du Plan Comptable Général 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la réglementation comptable)</b></p> <table border="1" data-bbox="529 846 1362 1360"> <thead> <tr> <th>En €</th> <th>31/12/2011</th> <th>31/12/2010</th> <th>31/12/2009</th> <th>30/06/2012</th> <th>30/06/2011</th> </tr> <tr> <td></td> <td>12 mois</td> <td>12 mois</td> <td>12 mois</td> <td>6 mois</td> <td>6 mois</td> </tr> <tr> <td><b>Vérification des informations</b></td> <td><b>Auditées</b></td> <td><b>Auditées</b></td> <td><b>Auditées</b></td> <td><b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b></td> <td><b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>884 401</td> <td>1 267 832</td> <td>1 027 232</td> <td>532 899</td> <td>505 594</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>-685 576</td> <td>-511 068</td> <td>-758 725</td> <td>-390 843</td> <td>-342 252</td> </tr> <tr> <td>Résultat Courant</td> <td>-803 461</td> <td>-633 717</td> <td>-825 345</td> <td>-474 105</td> <td>-399 278</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net</td> <td>-684 706</td> <td>-591 442</td> <td>-590 677</td> <td>-444 105</td> <td>-335 556</td> </tr> <tr> <td><b>Total Actif</b></td> <td><b>1 508 534</b></td> <td><b>1 900 042</b></td> <td><b>1 917 593</b></td> <td><b>2 489 711</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Actif immobilisé</td> <td>1 003 518</td> <td>921 824</td> <td>902 128</td> <td>1 331 067</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Actif courant</td> <td>504 350</td> <td>974 633</td> <td>1 015 076</td> <td>1 158 643</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total Passif</b></td> <td><b>1 508 534</b></td> <td><b>1 900 042</b></td> <td><b>1 917 593</b></td> <td><b>2 489 711</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>-892 118</td> <td>-1 245 985</td> <td>-654 543</td> <td>32 955</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passif non courants</td> <td>1 024 199</td> <td>1 761 526</td> <td>1 712 634</td> <td>767 360</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passif courant</td> <td>1 376 453</td> <td>1 384 502</td> <td>859 503</td> <td>1 689 396</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="529 1398 1362 1751"> <thead> <tr> <th>En €</th> <th>31/12/2011</th> <th>31/12/2010</th> <th>31/12/2009</th> <th>30/06/2012</th> <th>30/06/2011</th> </tr> <tr> <td></td> <td>12 mois</td> <td>12 mois</td> <td>12 mois</td> <td>6 mois</td> <td>6 mois</td> </tr> <tr> <td><b>Vérification des informations</b></td> <td><b>Auditées</b></td> <td><b>Auditées</b></td> <td><b>Auditées</b></td> <td><b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b></td> <td><b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</td> <td>-576 196</td> <td>33 781</td> <td>-705 744</td> <td>-407 802</td> <td>-318 559</td> </tr> <tr> <td>Flux nets liés aux opérations d'investissement</td> <td>-200 191</td> <td>-158 176</td> <td>-239 098</td> <td>-34 636</td> <td>-93 942</td> </tr> <tr> <td>Flux nets liés aux opérations de financement</td> <td>699 117</td> <td>113 495</td> <td>816 734</td> <td>897 788</td> <td>305 098</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie nette</td> <td>-77 270</td> <td>-10 900</td> <td>-128 108</td> <td>455 350</td> <td>-107 403</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</td> <td>41 691</td> <td>118 961</td> <td>129 860</td> <td>497 041</td> <td>11 558</td> </tr> </tbody> </table>	En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	30/06/2012	30/06/2011		12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois	<b>Vérification des informations</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>	Chiffre d'affaires	884 401	1 267 832	1 027 232	532 899	505 594	Résultat d'exploitation	-685 576	-511 068	-758 725	-390 843	-342 252	Résultat Courant	-803 461	-633 717	-825 345	-474 105	-399 278	Résultat Net	-684 706	-591 442	-590 677	-444 105	-335 556	<b>Total Actif</b>	<b>1 508 534</b>	<b>1 900 042</b>	<b>1 917 593</b>	<b>2 489 711</b>		Actif immobilisé	1 003 518	921 824	902 128	1 331 067		Actif courant	504 350	974 633	1 015 076	1 158 643		<b>Total Passif</b>	<b>1 508 534</b>	<b>1 900 042</b>	<b>1 917 593</b>	<b>2 489 711</b>		Capitaux propres	-892 118	-1 245 985	-654 543	32 955		Passif non courants	1 024 199	1 761 526	1 712 634	767 360		Passif courant	1 376 453	1 384 502	859 503	1 689 396		En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	30/06/2012	30/06/2011		12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois	<b>Vérification des informations</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-576 196	33 781	-705 744	-407 802	-318 559	Flux nets liés aux opérations d'investissement	-200 191	-158 176	-239 098	-34 636	-93 942	Flux nets liés aux opérations de financement	699 117	113 495	816 734	897 788	305 098	Variation de trésorerie nette	-77 270	-10 900	-128 108	455 350	-107 403	Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	41 691	118 961	129 860	497 041	11 558
En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	30/06/2012	30/06/2011																																																																																																																																	
	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois																																																																																																																																	
<b>Vérification des informations</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>																																																																																																																																	
Chiffre d'affaires	884 401	1 267 832	1 027 232	532 899	505 594																																																																																																																																	
Résultat d'exploitation	-685 576	-511 068	-758 725	-390 843	-342 252																																																																																																																																	
Résultat Courant	-803 461	-633 717	-825 345	-474 105	-399 278																																																																																																																																	
Résultat Net	-684 706	-591 442	-590 677	-444 105	-335 556																																																																																																																																	
<b>Total Actif</b>	<b>1 508 534</b>	<b>1 900 042</b>	<b>1 917 593</b>	<b>2 489 711</b>																																																																																																																																		
Actif immobilisé	1 003 518	921 824	902 128	1 331 067																																																																																																																																		
Actif courant	504 350	974 633	1 015 076	1 158 643																																																																																																																																		
<b>Total Passif</b>	<b>1 508 534</b>	<b>1 900 042</b>	<b>1 917 593</b>	<b>2 489 711</b>																																																																																																																																		
Capitaux propres	-892 118	-1 245 985	-654 543	32 955																																																																																																																																		
Passif non courants	1 024 199	1 761 526	1 712 634	767 360																																																																																																																																		
Passif courant	1 376 453	1 384 502	859 503	1 689 396																																																																																																																																		
En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	30/06/2012	30/06/2011																																																																																																																																	
	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois																																																																																																																																	
<b>Vérification des informations</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Auditées</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>	<b>Ayant fait l'objet d'un examen limité</b>																																																																																																																																	
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-576 196	33 781	-705 744	-407 802	-318 559																																																																																																																																	
Flux nets liés aux opérations d'investissement	-200 191	-158 176	-239 098	-34 636	-93 942																																																																																																																																	
Flux nets liés aux opérations de financement	699 117	113 495	816 734	897 788	305 098																																																																																																																																	
Variation de trésorerie nette	-77 270	-10 900	-128 108	455 350	-107 403																																																																																																																																	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	41 691	118 961	129 860	497 041	11 558																																																																																																																																	
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																																																																																																																																				

<sup>1</sup> AURINVEST CAPITAL 2

	sélectionnées	
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société ne dispose pas, à la date de la présente note d'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible à fin août 2012 intégrant l'encaissement du crédit d'impôt recherche relatif à 2011 de 119.114 euros reçu le 26 juillet 2012 devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à novembre 2012.</p> <p>Le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de l'exploitation au cours des douze prochains mois est estimé à 1.700.000€.</p> <p>Ce montant intègre les échéances futures de remboursement de l'emprunt obligataire (459.000 €), les échéances des emprunts contractés auprès des établissements bancaires et auprès d'OSEO (344.000 €), la dette envers la Société MACLIP suite à l'acquisition de six brevets en avril 2012 (360.000 € HT), et le financement des frais incompressibles relatifs à l'opération non réglés (388.000 €) ainsi que le financement du besoin complémentaire en fonds de roulement (149.000 €).</p> <p>La préparation de l'introduction en Bourse et le produit net de l'émission de 2.740.001 €, en considérant l'hypothèse d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction au prix médian de 9,00 €, qui en découle constituent la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération (2.500.000 € brut soit 79,365% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 8,10 €), c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 1.790.000 €, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.</p> <p>Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs. dans le cadre d'un placement privé.</p>

### Section C- Valeurs Mobilières

C.1	Nature, catégories et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les Actions Nouvelles émises, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert auprès du public en France et d'un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, sont des actions ordinaires de mêmes catégories que les Actions Existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Elles seront identifiées sous le code ISIN FR0010397232.</p>
C.2	Devise d'émission	Euro

C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	388.889 Actions Nouvelles totalement libérées de valeur nominale unitaire de 0,0667 € pouvant être porté à un maximum de 447.222 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») et porté à un maximum de 514.305 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »).
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital sont les suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ droit aux dividendes et profits ;</li> <li>➤ droit de vote ;</li> <li>➤ droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>➤ droit au boni de liquidation.</li> </ul>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions offertes	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Sans objet : il est demandé l'admission des titres de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris et non sur un marché réglementé.
C.7	Politique en matière de dividendes	Sans objet : il n'y a pas eu de dividendes distribuables au cours des trois dernières années.

## Section D- Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité figurent ci-après :</p> <p>➤ <b>Facteurs de risques liés à l'activité :</b>  Il s'agit notamment des risques liés au développement de la technologie d'aide au diagnostic cytologique :  La Société souhaite offrir un système d'aide au diagnostic cytologique tel que détaillé au paragraphe 6.7.1 du Document de Base. Les deux concurrents américains, HOLOGIC et BECTON DICKINSON, sont déjà présents sur le marché et commercialisent des systèmes de lecture automatisée, notamment aux Etats-Unis et en Europe de l'Ouest. Ces systèmes n'utilisent pas la technologie de lame virtuelle avec numérisation complète du spot cellulaire contrairement au projet de développement de NOVACYT. Convaincue que le futur de la cytologie sera numérique à moyen ou long terme, la Société a d'ores et déjà engagé un développement R&amp;D et poursuivra ses efforts afin de proposer un système d'aide au diagnostic basé sur la numérisation complète de la lame d'étalement cytologique. A la fin de l'année 2011 et au cours du premier semestre 2012, la Société a été contactée par deux entités académiques et/ou privées<sup>2</sup>, l'une française et l'autre canadienne, qui offrent des solutions complémentaires intéressantes pour NOVACYT. En Juin 2012, NOVACYT, privilégiant la solution la plus évoluée, a commencé des discussions en vue de mettre en place un partenariat avec l'entité française. Ces négociations sont en cours et, à ce jour, NOVACYT n'a signé aucun accord de collaboration ni avec la société française ni avec la société canadienne.</p> <p>NOVACYT estime qu'un accord fixant les modalités de la coopération pourrait être conclu au cours du quatrième trimestre 2012. Par ailleurs, au vu des développements actuels en analyse</p>
-----	---	---

<sup>2</sup> Laboratoires universitaires ou hospitaliers et structures commerciales qui y sont rattachées



morphologique cellulaire ou tissulaire, la Société estime qu'elle pourrait en cas de besoin identifier d'autres entités académiques ou privées qui pourraient offrir une solution adaptable et satisfaisante à son logiciel.

Les opportunités liées à ce projet de développement dépendent de l'aptitude de la Société à conclure prochainement un accord de partenariat qui permettra une commercialisation du système de lecture en 2013.

Néanmoins, à la date de la présente note d'opération, la Société ne peut garantir qu'un accord de partenariat sera signé avec l'une ou l'autre des entités française ou canadienne. Aussi, si la Société ne parvenait pas à conclure un contrat avec l'une de ces deux sociétés d'ici la fin de l'année 2012, la Société pourrait :

- Devoir identifier et entrer en relation avec de nouveaux partenaires qui proposeraient une solution adaptable à son logiciel. De ce fait, la commercialisation de son système de lecture pourrait être significativement décalée ;
- Etre contrainte de conclure un partenariat exclusivement commercial avec un tiers sans intégration de la totalité des technologies disponibles en une solution unique ;
- Etre contrainte de développer en interne des solutions alternatives requérant des investissements importants et des délais supplémentaires.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou de ces risques.

Les autres principaux risques identifiés sont : risques liés au départ des collaborateurs clés, risques liés à la capacité d'adaptation de la société à une forte croissance, risques liés à l'expérience limitée de la vente du marketing et de la distribution, risques liés aux acteurs de taille significative qui évoluent sur le marché, risques liés à des technologies alternatives et à l'apparition de nouvelles technologies concurrentes, risques liés à l'évolution des technologies, risques liés à la dépendance aux fournisseurs, risques liés à la dépendance aux partenaires, risques liés à la propriété intellectuelle et risques liés à la structuration de la Société.

➤ **Facteurs de risques financiers :**

Il s'agit notamment des besoins de financement complémentaire de l'activité :

La Société a procédé à une première augmentation de capital en janvier 2012 à hauteur de 541 870 €, prime d'émission comprise, souscrite en numéraire. Elle a procédé à une seconde augmentation de capital en avril 2012 d'un montant de 971 505,93 €, prime d'émission incluse, souscrite en numéraire. La Société a reçu le 26 juillet 2012 le règlement du crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice 2011 s'élevant à 119 114 €. La trésorerie disponible au 30 juin 2012 et l'encaissement du CIR devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à novembre 2012 (cf. hypothèse de la continuité de l'exploitation retenue dans la note 1 : « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes semestriels au 30 juin 2012). Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2012 s'établit à 497 041 euros.

*Récapitulatif des emprunts*

	30/06/2012	< 1 an		< 5 ans		> 5 ans		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
<b>Emprunt obligataire</b>	330 000	330 000	14 900	0	0	0	0	330 000	14 900
Emprunt Oséo	129 512	45 996	8 893	83 516	8 952			129 512	17845
Emprunts bancaires	268 822	159 630	9 109	109 192	3 783			268 822	12 892
Intérêts courus sur emprunts	10 390	10 390						10 390	
<b>Total emprunts (banques + Oséo)</b>	<b>408 724</b>	216 016	18 002	192 708	12 735	0	0	408 724	30 737
Aide à l'innovation Oséo	508 215	110 000		398 215				508 215	0
Autres dettes financières	47 437	0		47 437				47 437	0
<b>Total dettes financières diverses</b>	<b>555 651</b>	110 000	0	445 651	0	0	0	555 651	0
Comptes courants associés	5 749	5 749						5 749	0
Intérêts courus	537	537						537	0
<b>Comptes courants associés</b>	<b>6 286</b>	6 286	0	0	0	0	0	6 286	0
<b>Total</b>	<b>1 300 662</b>	662 302	32 902	638 360	12 735	0	0	1 300 662	45 637

Les besoins monétaires sont les suivants :

- Le remboursement de l'emprunt obligataire de 500 000€ devra s'effectuer, conformément à l'avenant au contrat d'Obligations Convertibles signé en date du 8 juin 2012, en trois versements (170 000 € ont été versés au 15 juin 2012, 170 000 € le seront au 1er janvier 2013 et 160 000 € au 31 mars 2013). La prime de non conversion de 7% l'an, capitalisée

		<p>annuellement, est payable au plus tard le 31 mars 2013 en même temps que la dernière échéance de remboursement de l'emprunt obligataire, et à concurrence de l'emprunt non converti en cas de remboursement partiel et donc de conversion partielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aux termes du contrat de cession de brevets, la Société doit verser 360 000 € HT à MACLIP (cf. 11.5.2) et elle devra ensuite s'acquitter d'une clause de complément de prix équivalent à 5 % des ventes nettes.</li> </ul> <p>Les ressources sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la trésorerie et les équivalents de trésorerie,</li> <li>➤ la dette financière de l'émetteur (cf table ci-dessus),</li> <li>➤ le règlement au titre du Crédit Impôt Recherche pour 2011 de 119 114 € perçu en date du 26 juillet 2012.</li> </ul> <p>Compte tenu du risque de liquidité, il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, et ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits,</li> <li>➤ accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins favorables pour elle que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent,</li> <li>➤ reporter ou annuler la création de la JV en Chine ainsi que la mise en place des unités de production locale et se limiter au contrat de distribution exclusive existant avec son partenaire.</li> </ul> <p>De plus, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.</p> <p>Les autres principaux risques identifiés sont : historiques des pertes d'exploitation - risques spécifiques liés aux pertes prévisionnelles, risques liés aux concours bancaires, risques de dilution et risques de change.</p> <p>➤ <b>Facteurs de risques liés à la réglementation applicable à son activité.</b></p>
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux actions nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier</b></li> </ul> <p>En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de l'Offre reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché NYSE Alternext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris pourrait connaître des variations significatives</b></li> </ul> <p>Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par différents événements.</p> <p>Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que le contexte économique peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Opération ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin / Annulation de l'opération</b></li> </ul> <p>L'opération n'est pas garantie (absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce). En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 2.500.000 euros,</p>

		<p>soit environ 79,4% du montant de l'émission initialement prévue (en considérant un prix d'Offre retenu à 8,10 € par action, soit le bas de fourchette de prix indicative). Ainsi, si 79,4%<sup>3</sup> de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p>➤ <b>Risques liés à l'inscription des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris</b></p> <p>Si les souscriptions n'atteignent pas 2.500.000 €, l'opération serait annulée et les ordres seraient rendus caducs.</p> <p>➤ <b>Risques liés à la réalisation de l'opération a minima avec un produit brut de l'émission à 2.500.000 €</b></p> <p>En cas de réalisation de l'opération a minima avec un produit brut de l'émission à 2.500.000 €, la Société ne pourra pas réaliser l'ensemble de ses projets de développement et devra arbitrer entre certains de ses projets (cf. § 3.4 de la présente note d'opération).</p> <p>➤ <b>Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés</b></p> <p>Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.</p> <p>➤ <b>Dilution des actionnaires actuels en cas de non souscription d'actions nouvelles</b></p> <p>Le droit préférentiel de souscription a été supprimé. Si les actionnaires actuels ne souscrivent pas à l'augmentation du capital, les actionnaires seraient dilués : leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société diminuerait.</p> <p>➤ <b>Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché après la période de souscription et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action</b></p> <p>La vente d'un certain nombre d'actions NOVACYT sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir après la période de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.</p> <p>➤ <b>Risque de dilution complémentaire</b></p> <p>Dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires, en cas de réalisation a minima de l'opération ce risque sera accru.</p> <p>La Société pourrait enregistrer, par la mise en œuvre des mesures envisagées au paragraphe 3.4 « Raisons de l'opération et utilisation du produit de l'émission » de la présente note d'opération, un fort développement de son chiffre d'affaires au-delà de la période de douze mois suivant l'opération. Ce développement pourrait impliquer un accroissement significatif du besoin en fonds de roulement de la Société et elle pourrait ne pas être en mesure de dégager suffisamment de ressources pour financer son besoin en fonds de roulement. Elle pourrait donc être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.</p> <p>➤ <b>Risque fiscal</b></p> <p>L'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885 du CGI est: (i) soumise à la bonne conformité de la société aux règles fiscales, (ii) soumise au fait que le montant est plafonné à 1.514.000 € et en aucune façon il n'est possible de garantir que les souscripteurs pourront bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription et enfin (iii) conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles, dans la loi de</p>
--	--	---

<sup>3</sup> Correspondant à l'hypothèse que le produit brut de l'émission soit de 2.500.000,20 € et que le prix d'Offre retenu soit le bas de la fourchette indicative soit 8,10 € par action.

		finances qui sera votée par le Parlement en fin d'année, ou, dans le cas où les dispositions fiscales actuelles seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles dispositions aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction sur Alternext de NOVACYT.
<b>Section E- Offre</b>		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimations des dépenses totales liées à l'émission	<p>➤ <b>Montant total brut de l'Augmentation de capital :</b></p> <p>3.500.001 €<sup>4</sup> pouvant être porté à environ 4.024.998 €<sup>4</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 4.628.745 €<sup>4</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>➤ <b>Dépenses totales liées à l'émission</b></p> <p>Environ 760.000 € (en ce compris les honoraires des conseils juridiques, du cabinet d'expertise comptable, des commissaires aux comptes et des frais afférents à la communication et la publicité) pouvant être porté à 786.250 en cas d'exercice total de la clause d'extension et à 816.437 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net estimé du produit de l'émission	<p>➤ <b>Raisons de l'Offre</b></p> <p>L'émission d'actions nouvelles et l'inscription des actions de la Société aux négociations de NYSE Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens de financer son activité déficitaire et les échéances futures de remboursement de l'emprunt obligataire (459.000 €), les échéances des douze prochains mois des emprunts contractés auprès des établissements bancaires et auprès d'OSEO (344.000 €) et la dette envers la Société MACLIP (360.000 € HT).</p> <p>➤ <b>Utilisation du produit de l'émission</b></p> <p>Après financement du fonds de roulement, il resterait 1.428.001 €<sup>5</sup> destinés à financer le développement de la Société, plus particulièrement dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le domaine du marketing et des ventes : (i) de recruter une force de ventes en charge du déploiement des produits existants (majoritairement dans les BRICS) ; (ii) de mettre en place une politique marketing active à travers la création d'un support client pour la formation complémentaire utile à l'analyse de lames de cytologie et l'utilisation du laboratoire de la Société en show room (iii) et de mettre en place un soutien technique à la vente à l'international. Ces différents investissements devraient amener le recrutement de plusieurs collaborateurs sur les 3 prochaines années et utiliser 58% des fonds issus de l'opération envisagée après financement du besoin en fonds de roulement, soit 803.001 €. La Société anticipe un impact limité des investissements dans le domaine « Marketing &amp; Ventes » sur le chiffre d'affaires des douze prochains mois compte tenu des délais de mise en œuvre des mesures énoncées ci-avant et des délais nécessaires à la réalisation de chiffre d'affaires additionnel. En conséquence, la Société n'anticipe pas pour les douze prochains mois d'évolution significative défavorable du besoin en fonds de roulement complémentaire lié au chiffre d'affaires additionnel que la Société escompte obtenir de la mise en œuvre de ces mesures ;</li> <li>- dans le domaine de la R&amp;D : (i) de poursuivre le projet de développement du système d'aide au diagnostic cytologique, (ii) d'investir dans d'autres champs de la cytologie telle que la cytologie diagnostique, (iii) de mettre en place un plan d'études cliniques multi sites pour les nouvelles applications (iv) et de créer un laboratoire d'essais interne à la Société. Ces différents investissements et recrutements devraient absorber 37% des fonds issus de l'opération envisagée après financement du besoin en fonds de roulement, soit 550.000 € ;</li> <li>- enfin, dans le domaine de l'administration et des finances : de poursuivre la structuration de la société, notamment par le renforcement de la fonction administration et finance. La structuration de la Société devrait absorber 5% des fonds issus de l'opération envisagée après financement du besoin en fonds de roulement, soit 75.000 € ;</li> </ul>

<sup>4</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9 euros

<sup>5</sup> Si l'opération est réalisée à 100% et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9 euros

		<p>En cas de réalisation partielle de l'opération à 79,365% avec un prix d'introduction médian à 9,00€, le produit brut de l'émission sera de 2.777.778 € et le produit net de l'émission sera de 2.053.889 €. Après financement du fonds de roulement, la Société disposera de 741.889 € pour financer sa stratégie de développement. 266.889 € seront alloués pour financer le marketing et les ventes, 400.000 € seront alloués pour la R&amp;D et 75.000 € seront utilisés pour poursuivre la structuration de la Société.</p> <p>Dans le cas d'une émission a minima avec un produit brut de 2.500.000 €, le produit net de l'émission sera de 1.790.000 €. Après financement du fonds de roulement, la Société disposera de 478.000 € pour financer sa stratégie de développement. 400.000 € seront alloués pour la R&amp;D, 75.000 € seront utilisés pour poursuivre la structuration de la Société et le solde sera alloué pour financer le marketing et les ventes.</p> <p>➤ <b>Montant total net de l'Augmentation de capital :</b></p> <p>2.740.001 €<sup>6</sup> pouvant être portés à 3.238.748 €<sup>6</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 3.812.308 €<sup>6</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>➤ <b>Structure de l'Offre</b></p> <p>L'Offre comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une Offre au Public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« <b>l'Offre à Prix Ouvert - OPO</b> ») ;</li> <li>- un Placement Global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (« le <b>Placement Global</b> »), comportant un placement en France.</li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20% du nombre total d'Actions Offertes dans ce cadre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation).</p> <p>En application de l'article 885-0 V bis du CGI, les souscriptions par des particuliers au capital de NOVACYT, dans le cadre de son introduction sur Alternext, sont susceptibles, sous les réserves ci-dessous, de procurer aux souscripteurs une réduction de 50 % de leur ISF, dans la limite d'un montant maximum de souscription de 1.514.000 € :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Cette réduction d'impôt est tout d'abord conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles, dans la loi de finances qui sera votée par le Parlement en fin d'année, ou, dans le cas où les dispositions fiscales actuelles seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles dispositions aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction sur Alternext de NOVACYT,</li> <li>2) Le montant des souscriptions susceptible d'être pris en compte pour la réduction d'impôt ne pourra dépasser globalement la somme de 1.514.000 €, la société NOVACYT ayant déjà procédé depuis un an à des levées de fonds, prises en compte au titre de la réduction d'ISF à concurrence de 986.000 €,</li> <li>3) Les particuliers qui souhaiteront bénéficier d'une réduction de leur ISF, au titre de leur souscription au capital de NOVACYT, devront d'abord demander à leur teneur de compte-titre une attestation du montant souscrit par eux à l'introduction, et demander ensuite à la société NOVACYT l'attestation requise par les services fiscaux ; il est précisé que les demandes d'attestation à la société NOVACYT devront parvenir à celle-ci dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de négociation,</li> <li>4) Par la volonté de la société NOVACYT le montant de 1.514.000 € sera réservé en priorité aux particuliers souscrivant dans le cadre de l'offre publique en leur nom par rapport aux fonds offrant à leurs investisseurs une réduction ISF,</li> <li>5) Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond sera atteint, la Société ne délivrera plus d'attestation,</li> <li>6) Si les demandes reçues par la société NOVACYT n'épuisent pas le montant de 1.514.000 €, le reliquat sera affecté aux investisseurs éligibles, ayant souscrit à l'introduction de</li> </ol>

<sup>6</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9 euros

		<p>NOVACYT dans le cadre du placement réalisé par ARKEON Finance ; le reliquat sera affecté par ARKEON Finance en satisfaisant d'abord les premiers ordres enregistrés dans son livre.</p> <p>➤ <b>Nombre d'actions nouvelles</b></p> <p>388.889 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 447.222 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 514.305 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation.</p> <p>En cas de demande insuffisante et si le prix retenu est le bas de fourchette soit 8,10 €, l'augmentation de capital pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 79,365% du montant de l'émission initialement prévue soit 308.642 actions nouvelles.</p> <p>➤ <b>Fourchette indicative de prix de souscription</b></p> <p>Entre 8.10 et 9.90 € par action.</p> <p>Le prix des Actions Offertes (le « <b>Prix de l'Offre</b> ») pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse, sous réserve que le produit brut de l'émission atteigne 2.500.000 euros (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>➤ <b>Méthode et fixation du Prix de l'Offre</b></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ;</li> <li>- la méthode dites « des multiples de transactions » qui consiste à sélectionner un échantillon de valeurs dont les transactions sont comparables et à comparer la Société aux multiples des agrégats comptables pour chacune de ces transactions;</li> <li>- la méthode dite « des flux de trésorerie actualisés » qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.</li> </ul> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p> <p>➤ <b>Etablissement financier introducteur et teneur de livre</b></p> <p>ARKEON Finance</p> <p>27 rue de Berri</p> <p>75008 Paris</p> <p>➤ <b>Période de souscription</b></p> <p>Du 25 septembre 2012 au 5 octobre 2012</p> <p>➤ <b>Modalités de souscription</b></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 5 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour</p>
--	--	---



		<p>les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 5 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>➤ <b>Intentions des principaux actionnaires et engagements de souscription</b></p> <p>CUP92 et AURINVEST Capital 2, principaux actionnaires de la Société détenant respectivement 59,85% et 29,80% du capital et des droits de vote de la Société, n'ont l'intention ni de souscrire à l'augmentation de capital ni de céder des titres dans le cadre de l'opération.</p> <p>ARKEON Gestion via les fonds (FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2012-A et FIP ARKEON pré-cotation régions 2012-A) qu'il gère, a l'intention de souscrire à l'augmentation de capital pour un montant brut global d'environ 300.000 €.</p> <p>Aucun autre actionnaire actuel n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de capital.</p> <p>➤ <b>Engagement de conservation</b></p> <p>CUP92 et AURINVEST CAPITAL 2 se sont engagés, pour une durée d'une année à compter de la date d'introduction, à ne pas céder plus de 20% des actions NOVACYT qu'ils détiendront à l'issue de l'introduction.</p> <p>ARKEON Gestion (détenant globalement 2,70% du capital et des droits de vote avant l'opération via ses deux fonds FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011 et FIP ARKEON pré-cotation régions 2011) s'est engagé, pour une durée d'une année à compter de la date d'introduction, à ne pas céder de titres qu'il détient.</p> <p>➤ <b>Cotation</b></p> <p>Les actions NOVACYT seront inscrites sur le marché NYSE Alternext Paris.</p> <p>➤ <b>Stabilisation</b></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser le prix de marché des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris pourront être réalisées du 8 octobre 2012 au 6 novembre (inclus).</p> <p>➤ <b>Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</b></p> <p>L'Offre sera ouverte uniquement en France</p> <p>➤ <b>Restrictions applicables à l'Offre</b></p> <p>La diffusion du Prospectus et la souscription d'actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats membres de l'Espace Economique européen (autres que la France), les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni ou le Canada, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>➤ <b>Calendrier indicatif</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="500 1577 686 1604">21 septembre 2012</td> <td data-bbox="732 1577 1385 1638">Décision du Conseil d'Administration d'approuver le principe de l'augmentation de capital</td> </tr> <tr> <td data-bbox="500 1667 686 1694">24 septembre 2012</td> <td data-bbox="732 1667 1317 1694">Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="500 1724 686 1751">25 septembre 2012</td> <td data-bbox="732 1724 1414 1848">Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td data-bbox="500 1877 686 1904">25 septembre 2012</td> <td data-bbox="732 1877 878 1904">Réunion SFAF</td> </tr> <tr> <td data-bbox="500 1934 646 1961">5 octobre 2012</td> <td data-bbox="732 1934 1143 1961">Clôture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> </table>	21 septembre 2012	Décision du Conseil d'Administration d'approuver le principe de l'augmentation de capital	24 septembre 2012	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus	25 septembre 2012	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global	25 septembre 2012	Réunion SFAF	5 octobre 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global
21 septembre 2012	Décision du Conseil d'Administration d'approuver le principe de l'augmentation de capital											
24 septembre 2012	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus											
25 septembre 2012	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global											
25 septembre 2012	Réunion SFAF											
5 octobre 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global											

		<p>8 octobre 2012</p> <p>Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Décision du Conseil d'Administration fixant les modalités définitives de l'augmentation de capital Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>11 octobre 2012</p> <p>Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global</p> <p>12 octobre 2012</p> <p>Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris</p> <p>6 novembre 2012</p> <p>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation</p>																																																																																																																												
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Il pourrait exister un conflit d'intérêt potentiel résultant d'une participation de 2,70% prise au capital de la Société NOVACYT en avril 2012 par deux fonds d'investissement (FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011 et FIP ARKEON pré-cotation régions 2011) gérés par ARKEON Gestion, filiale d'ARKEON Finance. Néanmoins, des procédures permettant de garantir une totale indépendance entre la gestion de ces fonds et ARKEON Finance ont été mises en place.</p> <p>Ainsi, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre le Prestataire de services d'investissement et sa filiale dès lors qu'il ne peut y avoir aucune ingérence d'ARKEON Finance dans les décisions de gestion des fonds gérés par sa filiale ARKEON Gestion. En conséquence, ARKEON Finance estime que l'exercice de la fonction de listing sponsor n'est pas affecté.</p>																																																																																																																												
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	Sans objet																																																																																																																												
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p>➤ <b>Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération en cas de réalisation de l'Offre à 100%</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Actionnaires</th> <th colspan="4">Avant opération</th> <th colspan="4">Après opération (en cas de réalisation de l'Offre à 100%)</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Répartition du capital</th> <th colspan="2">Répartition des droits de vote</th> <th colspan="2">Répartition du capital</th> <th colspan="2">Répartition des droits de vote</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions détenues</th> <th>% du capital</th> <th>Total droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> <th>Nombre d'actions détenues</th> <th>% du capital</th> <th>Total droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eric PELTIER</td> <td>7 680</td> <td>0,32%</td> <td>7 680</td> <td>0,32%</td> <td>7 680</td> <td>0,28%</td> <td>7 680</td> <td>0,28%</td> </tr> <tr> <td>Jean-Pierre CRINELLI</td> <td>1 980</td> <td>0,08%</td> <td>1 980</td> <td>0,08%</td> <td>1 980</td> <td>0,07%</td> <td>1 980</td> <td>0,07%</td> </tr> <tr> <td>SAS CUP 92</td> <td>1 430 115</td> <td>59,85%</td> <td>1 430 115</td> <td>59,85%</td> <td>1 430 115</td> <td>51,48%</td> <td>1 430 115</td> <td>51,48%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total dirigeants</td> <td>1 439 775</td> <td>60,26%</td> <td>1 439 775</td> <td>60,26%</td> <td>1 439 775</td> <td>51,82%</td> <td>1 439 775</td> <td>51,82%</td> </tr> <tr> <td>AURINVEST Capital 2</td> <td>712 020</td> <td>29,80%</td> <td>712 020</td> <td>29,80%</td> <td>712 020</td> <td>25,63%</td> <td>712 020</td> <td>25,63%</td> </tr> <tr> <td>FIP ARKEON pré-cotations régions 2011</td> <td>36 255</td> <td>1,52%</td> <td>36 255</td> <td>1,52%</td> <td>36 255</td> <td>1,30%</td> <td>36 255</td> <td>1,30%</td> </tr> <tr> <td>FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011</td> <td>28 290</td> <td>1,18%</td> <td>28 290</td> <td>1,18%</td> <td>28 290</td> <td>1,02%</td> <td>28 290</td> <td>1,02%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total fonds d'investissements</td> <td>776 565</td> <td>32,50%</td> <td>776 565</td> <td>32,50%</td> <td>776 565</td> <td>27,95%</td> <td>776 565</td> <td>27,95%</td> </tr> <tr> <td>Actionnaires minoritaires</td> <td>172 995</td> <td>7,24%</td> <td>172 995</td> <td>7,24%</td> <td>172 995</td> <td>6,23%</td> <td>172 995</td> <td>6,23%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>388 889</td> <td>14,00%</td> <td>388 889</td> <td>14,00%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>2 389 335</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>2 389 335</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>2 778 224</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>2 778 224</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Avant opération				Après opération (en cas de réalisation de l'Offre à 100%)				Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%	7 680	0,28%	7 680	0,28%	Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%	1 980	0,07%	1 980	0,07%	SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%	1 430 115	51,48%	1 430 115	51,48%	Sous-total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%	1 439 775	51,82%	1 439 775	51,82%	AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%	712 020	25,63%	712 020	25,63%	FIP ARKEON pré-cotations régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%	36 255	1,30%	36 255	1,30%	FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%	28 290	1,02%	28 290	1,02%	Sous-total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%	776 565	27,95%	776 565	27,95%	Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%	172 995	6,23%	172 995	6,23%	Public					388 889	14,00%	388 889	14,00%	<b>Total</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 778 224</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 778 224</b>	<b>100,00%</b>
Actionnaires	Avant opération				Après opération (en cas de réalisation de l'Offre à 100%)																																																																																																																									
	Répartition du capital			Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote																																																																																																																						
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote																																																																																																																						
Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%	7 680	0,28%	7 680	0,28%																																																																																																																						
Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%	1 980	0,07%	1 980	0,07%																																																																																																																						
SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%	1 430 115	51,48%	1 430 115	51,48%																																																																																																																						
Sous-total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%	1 439 775	51,82%	1 439 775	51,82%																																																																																																																						
AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%	712 020	25,63%	712 020	25,63%																																																																																																																						
FIP ARKEON pré-cotations régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%	36 255	1,30%	36 255	1,30%																																																																																																																						
FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%	28 290	1,02%	28 290	1,02%																																																																																																																						
Sous-total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%	776 565	27,95%	776 565	27,95%																																																																																																																						
Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%	172 995	6,23%	172 995	6,23%																																																																																																																						
Public					388 889	14,00%	388 889	14,00%																																																																																																																						
<b>Total</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 778 224</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 778 224</b>	<b>100,00%</b>																																																																																																																						



➤ *Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société*

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30/06/2012 - tels qu'ils ressortent des comptes au 30/06/2012 ayant fait l'objet d'une revue limitée - et du nombre d'actions composant le capital social au 7 septembre 2012), avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 388.889 actions nouvelles au prix de 9.00 € (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission.

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)
	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles	0,01
Après émission des 308 642 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 79,365%), sur la base du prix bas de la fourchette indicative de l'Offre de 8,10 € par Action	0,68
Après émission des 308 642 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 79,365%), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action	0,77
Après émission des 388 889 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action	1,00
Après émission des 447 222 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action	1,15
Après émission de 514 305 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action	1,32

➤ *Incidence de l'émission sur un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et ne souscrivant pas à l'opération :*

En pourcentage	Participation de l'actionnaire (en %) Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles	1
Après émission des 308 642 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 79,365 %)	0,89%
Après émission des 388 889 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,86%
Après émission des 447 222 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,84%
Après émission de 514 305 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,82%

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet
-----	--	------------

## CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Eric PELTIER, Président Directeur Général de NOVACYT, est la personne responsable du présent prospectus.

### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques relatives aux exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 sont présentées au paragraphe 20.1 du Document de Base et ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal ANDRE & ASSOCIES figurant au paragraphe 20.2 du Document de Base qui ne contiennent pas d'observations.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont présentées au paragraphe 20.1.1 du Document de Base et ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 20.2.1 du Document de Base qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation. »

Les informations financières semestrielles relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012 sont présentées au paragraphe 20.3.1 du Document de Base et ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 20.3.2 du Document de Base qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 30 juin 2012 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation. »

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 24 septembre 2012

Monsieur Eric PELTIER

Président Directeur Général de Novacyt

## 1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION

**Responsable de l'information financière :**

Monsieur Jean-Pierre CRINELLI  
 Directeur Général Délégué de Novacyt  
 13 avenue Morane Saulnier  
 78140 Vélizy-Villacoublay  
 Téléphone : 01.39.46.51.04  
 Télécopie : 01.30.70.05.32  
 E-mail : [jeanpierre.crinelli@novacyt.com](mailto:jeanpierre.crinelli@novacyt.com)

**Agence de communication :**

Monsieur Emmanuel HUYNH  
 NewCap  
 Téléphone : 01.44.71.94.99  
 Télécopie : 01.44.71.94.94  
 E-mail : [ehuynh@newcap.fr](mailto:ehuynh@newcap.fr)

## 1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux Règles de NYSE Alternext Paris, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE Euronext Paris en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion de la Société ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles de NYSE Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information exacte, précise et sincère la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles de NYSE Alternext) ;
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera. La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-10-1 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général),
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE Alternext et du Règlement général de l'AMF).

## 1.5 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« ARKEON Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions NOVACYT aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par NOVACYT ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de NOVACYT conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Alternext Paris.

ARKEON Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles de NYSE Alternext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par NOVACYT à ARKEON Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ARKEON Finance de souscrire aux actions NOVACYT, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par NOVACYT et ses commissaires aux comptes. »

A Paris, le 24 septembre 2012

Cédric POUZET

Directeur Général Adjoint

## CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

*Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Base enregistré le 05 septembre 2012 sous le numéro I12-042.*

*Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques, ou l'un des risques décrits au chapitre 4 "Facteurs de Risques" du Document de Base susvisé, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir.*

*Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.*

*Les éléments indiqués dans le chapitre 4 du Document de Base susvisé, et relatifs aux risques propres à la Société sont complétés par les éléments ci-dessous, relatifs eux à l'opération et aux marchés boursiers.*

### 2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

#### ➔ *Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier*

A la date du visa de la présente note d'opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementée ou non. La Société fixera le prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) en concertation avec le Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société, de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché NYSE Alternext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

#### ➔ *Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris pourrait connaître des variations significatives*

Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations de performance de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains produits par la Société ou ses concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations significatives ces dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

**→ Opération ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin/ Annulation de l'opération**

L'opération n'est pas garantie (absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 2.500.000 euros, soit environ 79,4% du montant de l'émission initialement prévue (en considérant un prix d'Offre retenu de 8,10 € par action, soit le bas de fourchette de prix indicative). Ainsi, si 79,4%<sup>7</sup> de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

**→ Risques liés à l'inscription des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris**

L'inscription des actions de NOVACYT sur le marché NYSE Alternext Paris est sollicitée dans le cadre d'une Offre au Public d'un montant de 3.500.001 €. Si l'Offre Publique proposée ne permettait pas de recueillir des souscriptions à hauteur d'au moins 2.500.000 € et conformément à l'article 3.3 des règles des Marchés Alternext, les titres de NOVACYT ne pourraient pas être inscrits sur NYSE Alternext Paris et la présente opération serait annulée et les ordres de souscription seraient rendus caducs.

**→ Risques liés à la réalisation de l'opération a minima avec un produit brut de l'émission à 2.500.000 €**

En cas de réalisation de l'opération a minima avec un produit brut de l'émission à 2.500.000 €, la Société ne pourra pas réaliser l'ensemble de ses projets de développement et devra arbitrer entre certains de ses projets (cf. § 3.4 de la présente note d'opération).

**→ Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés**

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 et 4.9 de la présente note d'opération.

**→ Dilution des actionnaires actuels en cas de non souscription d'actions nouvelles**

Le droit préférentiel de souscription a été supprimé.

Si les actionnaires actuels ne souscrivent pas à l'augmentation du capital, les actionnaires seraient dilués : leur pourcentage de participation dans le capital et leurs droits de vote dans la Société diminuerait.

<sup>7</sup> Correspondant à l'hypothèse que le produit brut de l'émission soit de 2.500.000,20 € et que le prix d'Offre retenu soit le bas de la fourchette indicative soit 8,10 € par action.

➔ *Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché après la période de souscription et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action.*

La vente d'un certain nombre d'actions NOVACYT sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir après la période de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché d'actions par ses actionnaires.

➔ *Risque de dilution complémentaire*

Dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires, en cas de réalisation a minima de l'opération ce risque sera accru.

La Société pourrait enregistrer, par la mise en œuvre des mesures envisagées au paragraphe 3.4 « Raisons de l'opération et utilisation du produit de l'émission » de la présente note d'opération, un fort développement de son chiffre d'affaires au-delà de la période de douze mois suivant l'opération.

Ce développement pourrait impliquer un accroissement significatif du besoin en fonds de roulement de la Société et elle pourrait ne pas être en mesure de dégager suffisamment de ressources pour financer son besoin en fonds de roulement.

Elle pourrait donc être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

➔ *Risque fiscal*

L'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885 du CGI est: (i) soumise à la bonne conformité de la société aux règles fiscales, (ii) soumise au fait que le montant est plafonné à 1.514.000 € et en aucune façon il n'est possible de garantir que les souscripteurs pourront bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription et enfin (iii) conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles, dans la loi de finances qui sera votée au Parlement en fin d'année, ou, dans le cas où les dispositions fiscales actuelles seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles dispositions aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction sur Alternext de NOVACYT.

## 2.2 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX MARCHES BOURSIERS

**→ Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, variations qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers, ainsi que la conjoncture économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

**→ La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.**

Les deux principaux actionnaires existants de la Société, CUP92 ET AURINVEST CAPITAL 2, détenant respectivement 59,85% et 29,80% du capital et des droits de vote avant l'Offre, détiendront respectivement 49,25% et 24,52% du capital et des droits de vote de la Société après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris.

Chacun des actionnaires détenant plus de 5% du capital a signé un engagement, d'une durée d'un an à compter de la date d'inscription sur le marché NYSE Alternext Paris, de ne pas céder plus de 20% des actions qu'il détiendra à l'issue de l'introduction.

La décision des actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation ou la perception qu'une telle cession serait imminente pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.



## CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE

### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date de la présente note d'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

La trésorerie disponible à fin août 2012 intégrant l'encaissement du crédit d'impôt recherche relatif à 2011 de 119.114 euros reçu le 26 juillet 2012 devrait permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à novembre 2012.

Le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de l'exploitation au cours des douze prochains mois est estimé à 1.700.000 €.

Ce montant intègre les échéances futures de remboursement de l'emprunt obligataire (459.000 €), les échéances des emprunts contractés auprès des établissements bancaires et auprès d'OSEO (344.000 €), la dette envers la Société MACLIP suite à l'acquisition de six brevets en avril 2012 (360.000 € HT), et le financement des frais incompressibles relatifs à l'opération non réglés (388.000 €) ainsi que le financement du besoin complémentaire en fonds de roulement (149.000 €).

La préparation de l'introduction en Bourse et le produit net de l'émission de 2.740.001 €, en considérant l'hypothèse d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction au prix médian de 9,00€, qui en découle constituent la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.

En cas de réalisation partielle de l'opération (2.500.000 € brut soit 79,365% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 8,10 €), c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 1.790.000 €, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs.

## 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA le 23 mars 2011, la situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 juin 2012 est la suivante, sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2012 ayant fait l'objet d'un examen limité :

*Table 1. Situation des capitaux propres et de l'endettement au 30 juin 2012*

K€	30/06/2012 (examen limité)
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>662 302</b>
-Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	662 302
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)</b>	<b>638 360</b>
-Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	668 360
<b>Capitaux propres</b>	<b>32 955</b>
a.....Capital social	159 289
b.....Primes liées au capital	3 053 484
c.....Réserves	- 2 735 713
d.....Résultat de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012	- 444 105

Table 2. Situation de l'endettement financier net au 30 juin 2012

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>		<b>30/06/2012 (examen limité)</b>
A.	Trésorerie	497 041
B.	Equivalents de trésorerie	
C.	Titres de placements	
<b>D.</b>	<b>Liquidités (A+B+C)</b>	<b>497 041</b>
E.	Créances financières à court terme	
F.	Dettes bancaires à court terme (inférieure à 1 an - intérêts courus inclus)	
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	662 302
H.	Autres dettes financières à court terme	
<b>I.</b>	<b>Dettes financières courantes à court terme</b>	<b>662 302</b>
<b>J.</b>	<b>Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>165 261</b>
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	192 709
L.	Obligations émises	
M.	Autres emprunts à plus d'un an	445 651
<b>N.</b>	<b>Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>638 360</b>
<b>O.</b>	<b>Endettement financier net (J+N)</b>	<b>803 621</b>

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de la dette vis-à-vis de la Société MACLIP de 360.000 € HT (soit 430.560 € TTC) ni de la provision relative à la prime de non conversion des obligations d'un montant de 129.000 € enregistrées dans les comptes semestriels au 30 juin 2012.

### 3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Il pourrait exister un conflit d'intérêt potentiel résultant d'une participation de 2,70% prise au capital de la Société NOVACYT en avril 2012 par deux fonds d'investissement (FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011 et FIP ARKEON pré-cotation régions 2011) gérés par ARKEON Gestion, filiale d'ARKEON Finance. Néanmoins, des procédures permettant de garantir une totale indépendance entre la gestion de ces fonds et ARKEON Finance ont été mises en place.

Ainsi, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre le Prestataire de services d'investissement et sa filiale dès lors qu'il ne peut y avoir aucune ingérence d'ARKEON Finance dans les décisions de gestion des fonds gérés par sa filiale ARKEON Gestion.

En conséquence, ARKEON Finance estime que l'exercice de la fonction de listing sponsor n'est pas affecté.

Le Prestataire de services d'investissement pourrait rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels il pourrait recevoir une rémunération.

### 3.4 RAISONS DE L'OPERATION ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription des actions de la Société aux négociations de NYSE Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens de financer son activité déficitaire et les échéances futures de remboursement de l'emprunt obligataire (459.000 €), les échéances des douze prochains mois des emprunts contractés auprès des établissements bancaires et auprès d'OSEO (344.000 €) et la dette envers la Société MACLIP suite à l'acquisition de six brevets en avril 2012 (360.000 € HT), ainsi qu'à financer sa stratégie de développement.

Après financement du fonds de roulement, il resterait 1.428.001 €<sup>8</sup>, destinés à financer le développement de la Société, plus particulièrement dans les domaines suivants :

#### ➤ *Marketing & Ventes*

- mettre en place une structure de vente pour permettre de soutenir la stratégie ambitieuse de croissance du chiffre d'affaires majoritairement sur le marché des BRICS et dans une moindre mesure en Europe de l'Ouest, dans le cadre de la commercialisation des produits existants ;
- mettre en place une politique marketing active à travers la création d'un support client pour la formation complémentaire utile à l'analyse de lames de cytologie et l'utilisation de son laboratoire en show room ;

<sup>8</sup> Si L'opération est réalisée à 100% et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9 euros

- mettre en place un soutien technique à la vente à l'international (démonstration, installation et après-vente).

Ces différents investissements devraient amener le recrutement de plusieurs collaborateurs sur les 3 prochaines années et utiliser 58% des fonds issus de l'opération envisagée après financement du besoin en fonds de roulement, soit 803.001 €.

La Société anticipe un impact limité des investissements dans le domaine « Marketing & Ventes » sur le chiffre d'affaires des douze prochains mois compte tenu des délais de mise en œuvre des mesures énoncées ci-avant et des délais nécessaires à la réalisation de chiffre d'affaires additionnel.

En conséquence, la Société n'anticipe pas pour les douze prochains mois d'évolution significative défavorable du besoin en fonds de roulement complémentaire lié au chiffre d'affaires additionnel que la Société escompte obtenir de la mise en œuvre de ces mesures.

#### ➤ *Recherche & Développement*

- poursuivre le projet de développement du système d'aide au diagnostic cytologique ;
- investir dans d'autres champs de la cytologie telle que la cytologie diagnostique ;
- mettre en place un plan d'études cliniques multi sites pour les nouvelles applications ;
- créer un laboratoire d'essais interne à la Société.

Ces différents investissements et recrutements devraient absorber 37% des fonds issus de l'opération envisagée après financement du besoin en fonds de roulement, soit 550.000 €.

#### ➤ *Administration et Finances*

- Poursuivre la structuration de la société, notamment par le renforcement de la fonction administration et finance.

La structuration de la Société devrait absorber 5% des fonds issus de l'opération envisagée après financement du besoin en fonds de roulement, soit 75.000 €.

En cas de réalisation partielle de l'opération à 79,365% avec un prix d'introduction médian à 9,00 €, le produit brut de l'émission sera de 2.777.778 € et le produit net de l'émission sera de 2.053.889 €. Après financement du fonds de roulement, la Société disposera de 741.889 € pour financer sa stratégie de développement. 266.889 € seront alloués pour financer le marketing et les ventes, 400.000 € seront alloués pour la R&D et 75.000 € seront utilisés pour poursuivre la structuration de la Société.

Dans le cas d'une émission a minima avec un produit brut de 2.500.000 €, le produit net de l'émission sera de 1.790.000 €. Après financement du fonds de roulement, la Société disposera de 478.000 € pour financer sa stratégie de développement. 400.000 € seront alloués pour la R&D, 75.000 € seront utilisés pour poursuivre la structuration de la Société et le solde sera alloué pour financer le marketing et les ventes.

## CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE INSCRITES SUR LE MARCHE DE NYSE ALTERNEXT PARIS

### 4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET CODE ISIN

#### ➤ *Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée*

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.389.335 actions de 0,0667 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;

- 388.889 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 447.222 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 514.305 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallcation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « Actions Offertes ».

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

➤ **Code ISIN :** Les actions seront identifiées sous le code ISIN FR0010397232.

➤ **Code Mnémonique :** ALNOV lorsque les actions seront inscrites sur le marché NYSE Alternext Paris.

➤ **Code ICB :** Le code ICB de la Société est 4535 Medical Equipment.

## 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## 4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

### **[Article 7 des statuts NOVACYT]**

Les Actions nouvelles seront inscrites en compte à compter du 11 octobre 2012, date du règlement livraison des Actions nouvelles.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans le livre :

- Du CM CIC Securities - 6 Avenue de Provence - 75441 Paris cedex 09 - mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix et du CM-CIC Securities, mandaté par la Société pour les actions détenues sous la forme nominative administré ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L. 211-17 du Code Monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

La Société a demandé l'inscription des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être mises dans le cadre de l'Offre aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear.

## 4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### 4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES ET ANCIENNES

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### **Droit à dividendes - Affectation et répartition du résultat (article 9, 21 et 22 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce pourra en cas de mise en paiement à chaque actionnaire d'un acompte sur dividendes décidé par le conseil d'administration et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, autoriser le conseil d'administration à accorder une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.



Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

#### **Droit et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)**

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

#### **Clauses de rachat ou de conversion**

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 a autorisé, dans sa septième résolution, le conseil d'administration à acquérir à un prix par action égal au plus à 150 % du prix par action retenu pour l'admission, un nombre d'actions de la société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social. Cette délégation a été conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité et pour une période de 18 mois, le tout conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce.

#### **Identification des détenteurs de titres (article 8 des statuts)**

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

**Franchissement de seuils (article 8 des statuts)**

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la société, doit communiquer à la société les informations visées à l'article L.233-7-I<sup>9</sup> du Code de commerce au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 3% du capital social ou des droits de vote de la société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5 %.

Tout actionnaire dont la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de quatre jours de bourse, selon les mêmes modalités.

En cas de non respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

---

<sup>9</sup> L'article 8 des statuts actuels précise que les informations devant être communiquées à la Société sont celles visées à l'article L.233-7-1 du Code de Commerce au lieu celles visées à l'article L.233-7-I du même Code. La Société proposera de rectifier cette coquille lors de la prochaine Assemblée Générale.

## 4.6 CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION

### 4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris.

→ *8<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 :*

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, celles des articles L.225- 129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 à L.228-93,

Après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext NYSE Euronext de Paris,

**décide** de fixer, ainsi qu'il suit, la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence visées dans la totalité des résolutions de la présente assemblée :

Le montant nominal maximal des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme ne pourra excéder 300.000 Euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 3.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

**délègue** au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

(i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou

(ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance).

Le Conseil d'Administration ne pourra utiliser cette délégation que dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 300.000 Euros; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 3.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

**décide** de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

**prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

**prend acte** que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

**décide** que le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux

négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA et de leur première cotation, résultera conformément aux pratiques de marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises (technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels).

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; en fonction des modalités fixées par l'Assemblée,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**décide** que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond, prévu à la présente résolution.

**décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les délais d'usage, selon les pratiques du marché.

**prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée. »

→ **10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 :**

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission qui serait décidée en vertu des deux résolutions précédentes, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. »

→ **11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris)

**Autorise** le Conseil d'administration a :

i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

**Décide** que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

**Décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la **8<sup>ème</sup>** Résolution ;

**Constate** que, (i) dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions et (ii) dans le cas d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, lorsque la présente Assemblée Générale a décidé la possibilité pour le Conseil d'administration de faire usage de facultés similaires à celles prévues au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'émission sera également augmentée dans les mêmes proportions.

#### 4.6.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AYANT DECIDE L'EMISSION

##### → *Conseil d'Administration du 21 septembre 2012:*

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du **21 septembre 2012** a :

- Décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 25.938,90 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 388.889 actions nouvelles d'une valeur nominal de 0,0667 € chacune. Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 447.222 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 29.829,71 € (voir 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- Fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Offertes entre 8.10 et 9.90 € par action par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.3.3 de la présente note d'opération ;
- Décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visé au 1<sup>er</sup> alinéa, dont les termes devraient être fixés par un conseil d'administration prévu le 8 octobre 2012, pourra être augmenté de 15% maximum (soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal supplémentaire de 4.474,44 € par émission d'un nombre maximum de 67.083 actions nouvelles) au titre de l'Option de Surallocation consentie pour le compte d'ARKEON Finance, agissant pour son compte en vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 (voir paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 8 octobre 2012.

#### 4.7 DATE PREVUE DE L'EMISSION

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des actions est le 11 octobre 2012, selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération.



## 4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIATION DES VALEURS MOBILIERES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

## 4.9 REGLES DE RETRAIT OU DE RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX VALEURS MOBILIERES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

### 4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

### 4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'article L. 433-4 du Code de monétaire et financier et les articles L. 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

### 4.9.3 DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS LEGAUX

En application de l'article L. 233-7 I, les dix seuils légaux prévus à cet article (de 5% à 95%) sont à déclarer à l'émetteur dans un délai de 4 jours.

En application de l'article L. 233-7 II et de l'article 223-15-1 du règlement général de l'AMF, les franchissements des seuils légaux de 50% et de 95% sont à déclarer à l'émetteur et à l'AMF dans un délai de 4 jours.

## 4.10 OPERATIONS PUBLIQUES D'ACHAT RECENTES

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 524-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique émanant de tiers lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## 4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions législatives et réglementaires françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par le législateur ou le pouvoir réglementaire français.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

### 4.11.1 RESIDENTS FISCAUX EN FRANCE

➤ *Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations :*

a) *Dividendes :*

*Impôt sur le revenu*

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis depuis le 1er janvier 2012 à un prélèvement libératoire au taux de 21 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (cf. § « Prélèvements sociaux » ci-après).

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« Réfaction de 40 % ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixe à 3.050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Toutefois, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements indiqués ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 21 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 21 % (34,5% avec les prélèvements sociaux), sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements de 3.050 euros et de 1.525 euros précédemment mentionnés (article 158-3-5° du CGI). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

#### *Prélèvements sociaux*

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis (à compter du 1er juillet 2012):

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 5,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1 % destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5 % à compter du 1er juillet 2012 et un taux global de prélèvements obligatoires (fiscaux et sociaux) de 34,5%.

b) *Plus-values et moins-values :*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants (à compter du 1er janvier 2012), non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
- CRDS au taux de 0,5 %,
- prélèvement social au taux de 5.4 % ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 1,1 % ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %.

Soit un taux global de prélèvements obligatoires de 34,5%.

*c) Régime spécial des PEA :*

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes (article 150-OD § 11 du CGI).

*d) Impôt de solidarité sur la fortune :*

En application de l'article 885-0 V bis du CGI, les souscriptions par des particuliers au capital de NOVACYT, dans le cadre de son introduction sur Alternext, sont susceptibles, sous les réserves ci-dessous, de procurer aux souscripteurs une réduction de 50 % de leur ISF, dans la limite d'un montant maximum de souscription de 1.514.000 € :

- Cette réduction d'impôt est tout d'abord conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles, dans la loi de finances qui sera votée par le Parlement en fin d'année, ou, dans le cas où les dispositions fiscales actuelles seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles dispositions aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction sur Alternext de NOVACYT ;
- Le montant des souscriptions susceptible d'être pris en compte pour la réduction d'impôt ne pourra dépasser globalement la somme de 1.514.000 €, la société NOVACYT ayant déjà procédé depuis un an à des levées de fonds, prises en compte au titre de la réduction d'ISF à concurrence de 986.000 € ;
- Les particuliers qui souhaiteront bénéficier d'une réduction de leur ISF, au titre de leur souscription au capital de NOVACYT, devront d'abord demander à leur teneur de compte-titre une attestation du montant souscrit par eux à l'introduction, et demander ensuite à la société NOVACYT l'attestation requise par les services fiscaux ; il est précisé que les demandes d'attestation à la société NOVACYT devront parvenir à celle-ci dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de négociation ;
- Par la volonté de la société NOVACYT le montant de 1.514.000 € sera réservé en priorité aux particuliers souscrivant dans le cadre de l'offre publique en leur nom par rapport aux fonds offrant à leurs investisseurs une réduction ISF ;
- Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond sera atteint, la Société ne délivrera plus d'attestation ;
- Si les demandes reçues par la société NOVACYT n'épuisent pas le montant de 1.514.000 €, le reliquat sera affecté aux investisseurs éligibles, ayant souscrit à l'introduction de NOVACYT dans le cadre du placement réalisé par ARKEON Finance ; le reliquat sera affecté par ARKEON Finance en satisfaisant d'abord les premiers ordres enregistrés dans son livre.

*e) Droits de succession et de donation :*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et/ou de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

➤ *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés :*

a) *Dividendes :*

**Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France**

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus (articles 219-I a et 219-I b du CGI).

Par ailleurs, une contribution exceptionnelle (due temporairement au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2013) de 5% s'applique aux entreprises réalisant, au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramenée à douze mois le cas échéant, un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€.

**Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales**

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5 % du montant desdits dividendes.

b) *Plus-values et moins-values*

*Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

*Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme*

Conformément aux dispositions de l'article 219 du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 10 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions constitutives de titres de participation au sens de l'article 219-I a du CGI qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni imputables ni reportables sur les exercices postérieurs.

#### 4.11.2 INVESTISSEURS DONT LA RESIDENCE EST SITUEE HORS DE FRANCE

a) *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires personnes physiques dont le domicile fiscal ou pour les sociétés le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est généralement réduit à 15 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat ayant signé avec la France une convention fiscale (taux prévu par la convention modèle OCDE).

Enfin, ce taux est porté à 55% pour les revenus payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif (article 187-2 du CGI).

Le montant de cette retenue à la source s'applique au montant brut décaissé par la société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des abattements dont bénéficient les contribuables domiciliés en France (abattement de 40% et abattement fixe de 1.525 € et 3.050 €).



Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

*b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France.

Par exception et sous réserve que les conventions fiscales internationales ne s'y opposent pas, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 19 % sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

Les plus-values imposables en France réalisées par des non-résidents ne supportent pas les prélèvements sociaux.

Enfin, en ce qui concerne l'« exit tax » applicable lors du transfert du domicile hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI, il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

*c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

*d) Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et/ou de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

#### 4.11.3 AUTRES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de NOVACYT soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

##### ➤ *Conditions générales*

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 388.889 actions nouvelles pouvant être portée à un maximum de 447.222 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 514.305 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre ») comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous forme d'offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global), comportant :
  1. Un placement public en France ;
  2. Et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20 % du nombre total d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global (dans le cas où le placement global ne serait pas entièrement couvert).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne 79,365% au moins de l'augmentation de décidée à savoir 308.642 titres.

Il est précisé que les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

➤ *Conditions spécifiques liées à la réduction de l'ISF*

En application de l'article 885-0 V bis du CGI, les souscriptions par des particuliers au capital de NOVACYT, dans le cadre de son introduction sur Alternext, sont susceptibles, sous les réserves ci-dessous, de procurer aux souscripteurs une réduction de 50 % de leur ISF, dans la limite d'un montant maximum de souscription de 1.514.000 € :

- Cette réduction d'impôt est tout d'abord conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles, dans la loi de finances qui sera votée par le Parlement en fin d'année, ou, dans le cas où les dispositions fiscales actuelles seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles dispositions aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction sur Alternext de NOVACYT ;
- Le montant des souscriptions susceptible d'être pris en compte pour la réduction d'impôt ne pourra dépasser globalement la somme de 1.514.000 €, la société NOVACYT ayant déjà procédé depuis un an à des levées de fonds, prises en compte au titre de la réduction d'ISF à concurrence de 986.000 € ;
- Les particuliers qui souhaiteront bénéficier d'une réduction de leur ISF, au titre de leur souscription au capital de NOVACYT, devront d'abord demander à leur teneur de compte-titre une attestation du montant souscrit par eux à l'introduction, et demander ensuite à la société NOVACYT l'attestation requise par les services fiscaux ; il est précisé que les demandes d'attestation à la société NOVACYT devront parvenir à celle-ci dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de négociation ;
- Par la volonté de la société NOVACYT le montant de 1.514.000 € sera réservé en priorité aux particuliers souscrivant dans le cadre de l'offre publique souscrivant dans le cadre de l'offre publique en leur nom par rapport aux fonds offrant à leurs investisseurs une réduction ISF ;
- Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond sera atteint, la Société ne délivrera plus d'attestation ;
- Si les demandes reçues par la société NOVACYT n'épuisent pas le montant de 1.514.000 €, le reliquat sera affecté aux investisseurs éligibles, ayant souscrit à l'introduction de NOVACYT dans le cadre du placement réalisé par ARKEON Finance ; le reliquat sera affecté par ARKEON Finance en satisfaisant d'abord les premiers ordres enregistrés dans son livre.

## 5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-dessus. Le montant de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 8 octobre 2012.

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 9,00 euros (cf. paragraphe 5.3.1 «Méthode de fixation du prix» de la présente note d'opération), le montant brut de l'Offre est de 3.500.001 euros, susceptible d'être porté à 4.024.998 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 4.628.745 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 5.1.3 PERIODE DE L'OFFRE / PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

➤ *Calendrier indicatif des opérations*

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

21 septembre 2012	Décision du Conseil d'Administration d'approuver le principe de l'augmentation de capital
24 septembre 2012	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
25 septembre 2012	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
25 septembre 2012	Réunion SFAF
5 octobre 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global
8 octobre 2012	Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Décision du Conseil d'Administration fixant les modalités définitives de l'augmentation de capital Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
11 octobre 2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
12 octobre 2012	Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris
6 novembre 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation

➤ *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

Durée de l'Offre à Prix Ouvert :

L'OPO débutera le 25 septembre 2012 et prendra fin le 5 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les achats aux guichets que pour les souscriptions via Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.3.4 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 20% initial d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie de la présente note d'opération.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations ou chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

#### Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 5 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, fractions d'ordres A1,
- au-delà de 200 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.3.3 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précises dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.



Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles (voir la section 5.3.3.3 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 8 octobre 2012 sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

➤ *Caractéristiques principales du Placement Global*

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 25 septembre 2012 et prendra fin le 5 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.3 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.3.4 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectuée principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 5 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 5 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris).

#### Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 5 octobre 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### 5.1.4 REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 79,365% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 308.642 Actions Nouvelles (représentant un montant de 2.500.000,20 € sur la base du prix bas de la fourchette de prix indicative de 8,10 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### 5.1.5 REDUCTION DE L'OFFRE

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### 5.1.6 MONTANT MINIMUM ET /OU MAXIMUM DE SOUSCRIPTION

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### 5.1.7 DELAI DE RETRACTATION / REVOCATION DES ORDRES

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### 5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 octobre 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 8 octobre 2012 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 11 octobre 2012.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9- qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### 5.1.9 DATES ET MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Le résultat de l'Offre fera l'objet, le 8 octobre 2012 d'un avis de NYSE Euronext et, le même jour, d'un communiqué de la Société.

### 5.1.10 PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.2.1 CATEGORIES D'INVESTISSEURS ET RESTRICTIONS DE VENTE

#### ➤ *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'Offre comprend :

- Un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - Un placement public en France ;
  - Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- Une Offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### ➤ *Restrictions applicables à l'offre*

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues dans la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues dans la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les actions de la Société ne seront offertes qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où une telle offre de vente ou de souscription sera faite.

#### Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autre que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces Etats uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;

- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou

- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2)(c), 3(2)(d), 3(2)(e) de la Directive Prospectus ;

- et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, des lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

### Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

(a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1) (b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou

(b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

(i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;

(ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et

(iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

#### Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) a (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

#### Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.



## 5.2.2 INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

CUP92 et AURINVEST Capital 2, principaux actionnaires de la Société détenant respectivement 59,85% et 29,80% du capital et des droits de vote de la Société, n'ont l'intention ni de souscrire à l'augmentation de capital ni de céder des titres dans le cadre de l'opération.

ARKEON Gestion via les fonds (FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2012-A et FIP ARKEON pré-cotation régions 2012-A) qu'il gère, a l'intention de souscrire à l'augmentation de capital pour un montant brut global d'environ 300.000 €.

Aucun autre actionnaire actuel n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de capital.

## 5.2.3 INFORMATION DE PRE-ALLOCATION

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (cf. paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération).

## 5.2.4 PROCEDURE DE NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur Intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

## 5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SUR-ALLOCATION

### ➤ *Clause d'extension*

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum de 58 333 actions supplémentaires au Prix de l'Offre, pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 447.222 actions.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 8 octobre 2012 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

### ➤ *Option de Surallocation*

Afin de couvrir d'éventuelles Surallocations, la Société consentira à ARKEON Finance, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (clause d'extension incluses) dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 67 083 Actions Nouvelles supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par ARKEON Finance (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 novembre 2012 (inclus).

L'utilisation de la Clause de Surallocation permet des opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris.

## 5.3 FIXATION DU PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.3.1 PRIX D'EMISSION

#### ➤ *Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global*

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 8,10 € et 9,90 € par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert qui pourront être fixés en dehors de ces fourchettes.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.3 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.3 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 21 septembre 2012. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.3 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

La fourchette de prix retenue fait ressortir la valorisation de la Société, avant augmentation de capital, entre 19,35 M€ et 23,65 M€.

➤ **Eléments d'appréciation du prix et méthodes de valorisation (ayant pour source la note de recherche réalisée par ARKEON Finance)**

Il est précisé que les données financières retenues par l'analyste ont été établies indépendamment de la Société.

Approche par les multiples de transactions

L'analyste a sélectionné un référentiel boursier des transactions comparables (fusions-acquisitions de sociétés dans le domaine du Medtech) ainsi que les multiples des agrégats comptables pour chacune de ces transactions (multiple de chiffre d'affaires et d'EBITDA).

En retenant le multiple moyen de chiffre d'affaires des transactions répertoriées, appliqué au chiffre d'affaires estimé de NOVACYT et après actualisation au coût du capital, la valeur des fonds propres ressort à 33,18 M€. En retenant le multiple moyen d'Ebitda des transactions répertoriées appliqué à l'EBITDA estimé de NOVACYT et après actualisation au coût du capital, la valeur des fonds propres ressort à 21,0 M€.

Echantillon des Sociétés et multiples d'acquisitions en Medtech

Date	Acheteur	Cible	Prix (\$m)	Multiples des Ventes	Multiples d'Ebitda	Commentaires
2011	Quest Diagnostics	Celera Corp.	344	2,7		Renforcement dans le domaine de la génomique Avec Genoptix, Novartis renforce ses programmes de diagnostic compagnon au sein de Novartis Molecular Diagnostics unité
	Novartis	Genoptix	470	3,2	10	
	Endo Pharmaceuticals	American Medical Systems	3 200	5,6	16,7	
2009	Gen-Probe	Prodesse	85	5,7	23	Prodesse apportait ses tests diagnostics respiratoires (influenza, RSV...)
2007	Roche	Ventana Medical Systems	3400	13	50	Acquisition d'un acteur du diagnostic anti-cancéreux Acquisition d'un acteur du diagnostic anti-cancéreux Digene apportait le seul test HPV enregistré auprès de la FDA
	EQT	Dako	1300	4,3	20	
	Qiagen	Digene	1600	10,5	76,2	
2005	Beckman Coulter	Agencourt Biosciences	100	3,7	24	Agencourt possédait une technologie de purification des acides nucléiques Acquisition technologie PCR
	Qiagen	Artus	39	2,6	13	
2004	Genzyme	Impath	215	1	3	Tests oncologiques
2003	Welsh Carson	AmeriPath	711	1,5	8,4	Compétences en génomique et diagnostic anti-cancéreux Acquisition d'une activité diagnostic dans le domaine du cancer
	Anderson Stowe LabCorp	Dianon Systems	598	4,6	20	
Moyenne			1 005,17	4,87	24,03	
Médiane			534,00	4,00	20,00	

Source : ARKEON Finance

Cette méthode des multiples des transactions comparables présente les limites suivantes :

- Selon que le statut de la société (cotée, non cotée, filiale d'un groupe,) la précision et l'exactitude des informations disponibles varient fortement ;
- Les sociétés rachetées présentent des disparités en terme de taille, profitabilité, degré de développement, présence géographique ;
- L'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins élevé ;
- L'exécution de la transaction est plus ou moins aisée.

Approche par les multiples boursiers

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

L'échantillon de sociétés comparables est constitué d'un certain nombre de sociétés actives dans les domaines de la santé féminine, du diagnostic in vitro et des appareillages médicaux.

En appliquant à l'EBITDA estimé de NOVACYT le ratio Capitalisation/EBITDA et après actualisation au coût du capital, la valeur moyenne des fonds propres obtenue est de 15,15 M€.

En appliquant au chiffre d'affaires estimé de NOVACYT le ratio Capitalisation/CA et après actualisation au coût du capital, la valeur moyenne des fonds propres obtenue est de 18,76 M€.

### Echantillon des Sociétés et multiples boursiers

Société	Ticker	Monnaie	Prix	Capitalisation	VE/Ventes				VE/EBITDA			
					2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
<b>IVD Mid-Cap</b>												
Cepheid	CPHD	USD	29,78	1 954	7,53	6,77	5,48	4,14	74,68	74,72	35,38	22,33
Conceptus	CPTS	USD	14,69	461		3,77	3,18	2,64		21,32	16,45	13,70
Cyberonics	CYBX	USD	32,77	902	3,75	4,03	3,34		10,79	11,39	9,29	
Dexcom	DXCM	USD	9,32	639	7,19	7,93	5,93					
Genomic Health	GHDX	USD	27,62	830	3,15	3,84	3,32	2,79	41,46	115,73	63,04	28,00
Hansen Medical, Inc	HNSN	USD	1,81	111	5,39	4,54	3,02	2,53				
Sirona Dental Systems	SIRO	USD	35,40	1 968	2,71	2,46	2,08	1,67	9,97	9,15	7,59	5,29
<b>Moyenne</b>					<b>4,95</b>	<b>4,76</b>	<b>3,76</b>	<b>2,75</b>	<b>34,23</b>	<b>46,46</b>	<b>26,35</b>	<b>17,33</b>
<b>Médiane</b>					<b>4,57</b>	<b>4,03</b>	<b>3,32</b>	<b>2,64</b>	<b>26,13</b>	<b>21,32</b>	<b>16,45</b>	<b>18,01</b>

Sources : ARKEON Finance, FactSet

### Approche par actualisation des flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen et long termes. Les résultats obtenus par cette méthode sur la base des estimations d'ARKEON Finance restent cohérents avec la fourchette de prix indicative.

### 5.3.2 DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le Droit Préférentiel de souscription a été supprimé.

### 5.3.3 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX D'OFFRE

#### 5.3.3.1 Date et fixation du Prix d'Offre

Le Prix du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert sera indiqué dans un communiqué de presse, et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 8 octobre 2012.

Néanmoins, cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### 5.3.3.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles (hormis les Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 8 octobre 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### 5.3.3.3 Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

##### ➤ *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

➤ *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne basse (indicative) de la fourchette de prix*

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse, sous réserve que le produit brut de l'émission atteigne 2.500.000 euros. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.3.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.3.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 8 octobre 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.3.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.3.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.3.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus

tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.3.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.3.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

#### 5.3.4 DISPARITE DE PRIX

Au cours des douze derniers mois, la Société a enregistré plusieurs augmentations de capital d'un montant total de 1.562.154,93 €. Les fonds proviennent, pour la majeure partie, d'augmentations de capital souscrites en numéraire par des investisseurs individuels et par le FIP ARKEON pré-cotation Régions 2011 et le FCPI ARKEON pré-cotation Innovation 2011 et d'autre part par conversion des comptes courants.

- Le 16 septembre 2011, 350 actions nouvelles ont été souscrites au prix de 139,37 € par action (ce qui correspondrait à un prix par action de 9,29 € après division du nominal par 15) ;
- Le 6 janvier 2012, 4.012 actions nouvelles ont été souscrites au prix de 135,06 € par action (ce qui correspondrait à un prix par action de 9,00 € après division du nominal par 15). L'augmentation de capital provient d'une conversion des comptes courants et d'un apport en numéraire provenant de divers investisseurs individuels ;
- Le 23 avril 2012, 7.193 actions nouvelles ont été créées ; chaque action a été souscrite à un prix de 135,06 € (ce qui correspondrait à un prix par action de 9,00 € après division du nominal par 15).
- Le 28 juin 2012, 2.230.046 actions nouvelles ont été créées par division du nominal par 15.



## 5.4 PLACEMENT

### 5.4.1 COORDONNEES DU COORDINATEUR DE L'OFFRE

ARKEON Finance

27 rue de Berri - 75 008 Paris

Tél : 01 53 70 50 00 Fax : 01 53 70 50 01

### 5.4.2 SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE

Le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par :

CM CIC Securities

6 Avenue de Provence - 75441 Paris cedex 09

### 5.4.3 GARANTIE

Le placement ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 2.500.000 €, soit 79,4% du montant initialement prévu. Si le seuil de 79,4%<sup>10</sup> n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

### 5.4.4 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Ces informations sont décrites à la section 7.3 de la présente note d'opération.

### 5.4.5 DATES DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS OFFERTES

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 11 octobre 2012.

<sup>10</sup> Correspondant à l'hypothèse que le produit brut de l'émission soit de 2.500.000,20 € et que le prix d'Offre retenu soit le bas de la fourchette indicative soit 8,10 € par action

## CHAPITRE 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société a été demandée sur le marché NYSE Alternext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 8 octobre 2012 selon le calendrier indicatif. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 12 octobre 2012.

### 6.2 PLACES DE COTATION

A la date du visa sur le Prospectus, les actions de la Société NOVACYT ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3 OFFRES CONCOMITANTES

Néant.

### 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

NOVACYT a confié par contrat à la Société ARKEON Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011. Le contrat de liquidité a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Emetteur donne mandat à l'Animateur pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché. A cet effet, l'Emetteur mettra 75.000 € à disposition de l'Animateur. Le contrat débutera à l'issue de la première cotation des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris et il devra être suspendu pendant la période de stabilisation.

### 6.5 STABILISATION POST-OPERATION

ARKEON Finance, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte de la Société (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marche (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 novembre 2012 (inclus).

Pendant la période de stabilisation, le contrat de liquidité devra être suspendu.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

## CHAPITRE 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 ACTIONNAIRES CEDANTS

Néant.

### 7.2 NOMBRE D' ACTIONS CEDEES

Néant.

### 7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Les deux principaux actionnaires CUP 92 (détenant 59,85% du capital et des droits de vote avant l'opération) et AURINVEST CAPITAL 2 (détenant 29,80% du capital et des droits de vote avant l'opération) se sont engagés à ne pas céder plus de 20% de actions NOVACYT qu'ils détiendront à l'issue de l'introduction pour une durée d'une année à compter de la date d'introduction.

ARKEON Gestion (détenant globalement 2,70% du capital et des droits de vote avant l'opération via ses deux fonds FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011 et FIP ARKEON pré-cotation régions 2011) s'est engagé, pour une durée d'une année à compter de la date d'introduction, à ne pas céder de titres qu'il détient.

**CHAPITRE 8. PRODUITS DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Sur la base d'une émission de 388.889 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,00 € par action) :

- Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 3.500.001 € pouvant être porté à 4.024.998 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 4.628.745 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- Le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à 2.740.001 € pouvant être porté à 3.238.748 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 3.812.308 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

Sur les mêmes bases, la rémunération globale de l'intermédiaire financier est estimée à 325.000 € (en l'absence d'exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum de 381.437 € (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).



## CHAPITRE 9. DILUTION

### 9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

En cas d'émission réalisée à 100% hors Clause d'Extension et Option de Surallocation, soit 388.889 Actions Nouvelles et en considérant que l'émission est réalisée au prix de 9,00 € par action, le produit brut de l'émission s'élèverait à 3.500.001 € soit une augmentation de capital social de 25.938 € et une prime d'émission brute de 3.474.062 € (montant brut avant imputation des frais d'émission).

Sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action, le produit brut de l'émission s'élèverait à :

- 2.777 778 € dans le cas de l'émission de 79,365% des Actions Nouvelles ;
- 3.500.001 € dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles ;
- 4.024.998 € dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension ;
- 4.628.745 € dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur la base du prix bas de la fourchette indicative de l'Offre de 8,10 € par Action, le produit brut de l'émission s'élèverait à 2.500.000,20€, dans le cas de l'émission de 79,365% des Actions Nouvelles.

Les capitaux propres de la Société après imputation des frais estimés d'émission s'établiraient comme suit :

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)
	Base non diluée
Avant émission des actions nouvelles	0,01
Après émission des 308 642 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 79,365 %), sur la base du prix bas de la fourchette indicative de l'Offre de 8,10 € par Action	0,68
Après émission des 308 642 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 79,365 %), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action	0,77
Après émission des 388 889 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action	1,00
Après émission des 447 222 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,00 € par Action	1,15
Après émission de 514 305 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base du prix médian de la fourchette indicative de	1,32



L'Offre de 9,00 € par Action

## 9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire ne souscrivant pas à la présente émission et détenant 1% du capital social de la Société à la date de la présente note d'opération, soit 23.893 actions de 0,0667 € de valeur nominale sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus (soit 2.389.335 actions) verrait, à l'issue de l'augmentation de capital, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

<b>En pourcentage</b>	<b>Participation de l'actionnaire (en %) Base non diluée</b>
Avant émission des actions nouvelles	1
Après émission des 308.642 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 79,365 %)	0,89%
Après émission des 388 889 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,86%
Après émission des 447 222 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,84%
Après émission de 514 305 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,82%



➤ *Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération en cas de réalisation de l'Offre à 79,365%*<sup>11</sup>

Actionnaires	Avant opération				Après opération (en cas de réalisation de l'Offre à 79,365%)			
	Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote
Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%	7 680	0,28%	7 680	0,28%
Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%	1 980	0,07%	1 980	0,07%
SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%	1 430 115	53,01%	1 430 115	53,01%
Sous-total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%	1 439 775	53,36%	1 439 775	53,36%
AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%	712 020	26,39%	712 020	26,39%
FIP ARKEON pré-cotations régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%	36 255	1,34%	36 255	1,34%
FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%	28 290	1,05%	28 290	1,05%
Sous-total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%	776 565	28,78%	776 565	28,78%
Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%	172 995	6,41%	172 995	6,41%
Public					308 642	11,44%	308 642	11,44%
<b>Total</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 697 977</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 697 977</b>	<b>100,00%</b>

➤ *Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération en cas de réalisation de l'Offre à 100%*

Actionnaires	Avant opération				Après opération (en cas de réalisation de l'Offre à 100%)			
	Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote
Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%	7 680	0,28%	7 680	0,28%
Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%	1 980	0,07%	1 980	0,07%
SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%	1 430 115	51,48%	1 430 115	51,48%
Sous-total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%	1 439 775	51,82%	1 439 775	51,82%
AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%	712 020	25,63%	712 020	25,63%
FIP ARKEON pré-cotations régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%	36 255	1,30%	36 255	1,30%
FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%	28 290	1,02%	28 290	1,02%
Sous-total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%	776 565	27,95%	776 565	27,95%
Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%	172 995	6,23%	172 995	6,23%
Public					388 889	14,00%	388 889	14,00%
<b>Total</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 778 224</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 778 224</b>	<b>100,00%</b>

<sup>11</sup> Les calculs ont été effectués sans tenir compte des Obligations Convertibles, seuls instruments dilutifs existants à la date du visa sur le Prospectus. En effet, conformément à l'avenant au contrat d'Obligations Convertibles du 8 juin 2012 :  
- la société a remboursé 170.000 € au 15 juin 2012 et les prochaines échéances de remboursement sont de 170 000 € au 1er janvier 2013 et de 160 000 € au 31 mars 2013 ;  
- par ailleurs, l'obligataire bénéficie d'une faculté de conversion des obligations en actions si la société n'est pas introduite sur le marché NYSE Alternext Paris à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2012.





➤ *Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération en cas de réalisation de l'Offre à 100% et d'exercice de la totalité de la clause d'extension*

Actionnaires	Avant opération				Après opération (en cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de la clause d'extension)			
	Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote
Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%	7 680	0,27%	7 680	0,27%
Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%	1 980	0,07%	1 980	0,07%
SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%	1 430 115	50,42%	1 430 115	50,42%
Sous-total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%	1 439 775	50,76%	1 439 775	50,76%
AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%	712 020	25,10%	712 020	25,10%
FIP ARKEON pré-cotations régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%	36 255	1,28%	36 255	1,28%
FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%	28 290	1,00%	28 290	1,00%
Sous-total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%	776 565	27,38%	776 565	27,38%
Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%	172 995	6,10%	172 995	6,10%
Public					447 222	15,77%	447 222	15,77%
<b>Total</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 836 557</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 836 557</b>	<b>100,00%</b>

➤ *Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération en cas de réalisation de l'Offre à 100% et d'exercice de la totalité de la clause d'extension et de la totalité de l'Option de surallocation*

Actionnaires	Avant opération				Après opération (en cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de surallocation)			
	Répartition du capital		Répartition des droits de vote		Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote
Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%	7 680	0,26%	7 680	0,26%
Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%	1 980	0,07%	1 980	0,07%
SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%	1 430 115	49,25%	1 430 115	49,25%
Sous-total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%	1 439 775	49,59%	1 439 775	49,59%
AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%	712 020	24,52%	712 020	24,52%
FIP ARKEON pré-cotations régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%	36 255	1,25%	36 255	1,25%
FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%	28 290	0,97%	28 290	0,97%
Sous-total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%	776 565	26,74%	776 565	26,74%
Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%	172 995	5,96%	172 995	5,96%
Public					514 305	17,71%	514 305	17,71%
<b>Total</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 903 640</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 903 640</b>	<b>100,00%</b>

**NOVACYT**  
LA CYTOLOGIE DE NOUVELLE GÉNÉRATION



COMMUNIQUE DE PRESSE



### 9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 7 septembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote de NOVACYT selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Actionnaires	Avant opération			
		Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
		Nombre d'actions détenues	% du capital	Total droits de vote	% de droits de vote
PDG	Eric PELTIER	7 680	0,32%	7 680	0,32%
Administrateur	Jean-Pierre CRINELLI	1 980	0,08%	1 980	0,08%
	SAS CUP 92	1 430 115	59,85%	1 430 115	59,85%
	Sous-Total dirigeants	1 439 775	60,26%	1 439 775	60,26%
Fonds d'investissements	AURINVEST Capital 2	712 020	29,80%	712 020	29,80%
Fonds d'investissements	FCPI ARKEON pré-cotation innovation 2011	28 290	1,18%	28 290	1,18%
Fonds d'investissements	FIP ARKEON pré-cotation régions 2011	36 255	1,52%	36 255	1,52%
	Sous-Total fonds d'investissements	776 565	32,50%	776 565	32,50%
	Actionnaires minoritaires	172 995	7,24%	172 995	7,24%
<b>Total</b>		<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 389 335</b>	<b>100,00%</b>



## CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

### 10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

### 10.3 RAPPORTS D'EXPERTS

Cf. chapitre 23 du Document de Base.

### 10.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.